



INITIATIVE FOR STRATEGIC
LITIGATION IN AFRICA

APERCUS D'ISLA

NUMÉRO
5

L'HABILITATION JURIDIQUE POUR PLAIDER LES AFFAIRES D'OSIG :

**DOCUMENTER L'EXPÉRIENCE
(2016 - 2020)**



L'HABILITATION JURIDIQUE POUR PLAIDER LES AFFAIRES D'OSIG :
DOCUMENTER L'EXPÉRIENCE (2016 - 2020)

Aperçus d'ISLA Numéro 5

© Initiative for Strategic Litigation in Africa (ISLA)

ISBN 978-1-7764108-0-4 (Print)

ISBN 978-1-7764086-9-6 (eBook)

November 2022

Johannesburg, Afrique du Sud

'Certains droits sont réservés. Sauf à des fins commerciales, une partie ou l'ensemble de cette publication peut être transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autre sans demander l'autorisation préalable de l'éditeur. Toutefois, les droits d'auteur restent la propriété de l'ISLA.'

TABLE DES MATIÈRES ---

REMERCIEMENTS	5
ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES	6
AVANT-PROPOS	7
INTRODUCTION GÉNÉRALE	9
1 : HISTORIQUE - CONTEXTE DU MOUVEMENT LGBTIQ+ EN AFRIQUE	11
1.1 Introduction	11
1.2 La criminalisation des personnes LGBTIQ+ en Afrique	11
1.3 Les litiges et les mouvements au Nigeria, en Tanzanie, au Libéria, au Botswana, au Malawi et au Ghana	13
1.4 Le contexte des mouvements LGBTIQ+ et des litiges stratégiques	18
1.5 Vers un réseau de litiges en matière de droits sexuels	21
2 : ORIGINES DU RÉSEAU	22
2.1 Introduction	22
2.2 Vision et raison d'être du SXLN	22
2.3 ISLA et le SXLN	23
2.4 Processus d'identification initiale des partenaires	24
3 : MISE EN ŒUVRE INITIALE DU RÉSEAU	26
3.1 Introduction	26
3.2 Étapes prévues de la mise en œuvre	26
3.3 Identification des juristes et développement du programme d'études	27
3.4 Questions relatives aux mouvements et au renforcement des capacités	29
3.5 Complications en Tanzanie	32
3.6 Résultats du contentieux de la phase 1	33
3.7 Observations complémentaires	34
4 : PHASE 2 - REPENSER LE MODÈLE	35
4.1 Introduction	35
4.2 Le besoin d'adaptation et d'ajustements	35
4.4 Processus de développement du réseau affiné	40
4.5 Conclusion	40
5 : HABILITATION JURIDIQUE À PLAIDER LES AFFAIRES DE SOGIE	41
5.1 Évaluation du modèle	41
5.2 Le verdict	42
5.3 Considérations pour la mise en œuvre future	43

REMERCIEMENTS ---

L'ISLA remercie tous ceux qui ont rendu ce travail possible.

Merci à l'équipe de l'ISLA qui a travaillé sur le projet : Sibongile Ndashe pour la conception et l'élaboration du projet ; Ophelia Kemisigha et Keaton Allen-Gessesse qui ont donné leur avis sur les différentes versions ; Dr Ruth Nekura qui a fourni des conseils techniques sur l'élaboration de la publication ; et Amorlett Nyamweda, la coordinatrice des programmes juridiques qui a soutenu l'équipe tout au long du processus.

Nous remercions Godiva Akullo et le Dr Ayodele Sogunro, les consultants qui ont rédigé le rapport, ainsi que tous les partenaires de l'ISLA et les anciens membres du personnel qui ont été interrogés dans le cadre de ce rapport, notamment Remi Makinde, Khanyo Farisë, Noah Mirembe, Arnold Nicholas, Fisayo Owoyemi, Kimi Appah, Olumide Makanjuola, Omolara Oriye et Dawn Cavanagh. Nous remercions également Stefano Fabeni pour ses contributions.

Ce travail et cette publication n'auraient pas été possibles sans le soutien du Wellspring Philanthropic Fund, de la Fondation Arcus et de la Fondation Ford. Elles ont soutenu l'expérience depuis sa création jusqu'à son achèvement.

La conception finale de la publication est l'œuvre créative de Heilet Grobler et la langue et le format de la publication ont énormément bénéficié des services d'édition de Rachel Fleetwood.

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES _____.

CADHP	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
CHESA	Community Health Education Services and Advocacy (Services d'éducation à la santé et de défense des intérêts de la communauté)
FLN	Réseau des litiges féministes
ISLA	Initiative for Strategic Litigation in Africa
LEGABIBO	Lesbiennes, gays et bisexuels du Botswana
LEGAL	Association des lesbiennes et des gays du Liberia (Lesbian and Gay Association of Liberia)
LGBTIQ+	Lesbiennes/gays/bisexuels/transgenres/intersexuels/queers
NCM	New Citizens Movement (Mouvement des nouveaux citoyens)
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
OSIG	Orientation sexuelle, identité et expression de genre
PA	Protocole d'accord
SERAP	Projet sur les droits socio-économiques et la responsabilité (Socio-Economic Rights and Accountability Project)
SDSR	Santé et droits sexuels et reproductifs
SSMPA	Loi de 2013 sur l'interdiction du mariage entre personnes de même sexe (Same Sex Marriage (Prohibition) Act of 2013)
SXLN	Réseau de contentieux des droits sexuels
TIERs	The Initiative for Equal Rights (L'initiative pour l'égalité des droits)

AVANT-PROPOS

Renforcer les capacités des avocats pour les aider à plaider dans des contextes hostiles et soutenir les mouvements qui vivent et travaillent en marge de la loi est déjà une tâche ambitieuse. Y parvenir tout en menant en parallèle un projet visant à renforcer les capacités des mêmes mouvements sociaux qui souhaitent utiliser le droit comme outil de changement social afin de leur permettre de prendre des décisions sur la manière, le moment et le type de litige est une tâche redoutable. Telles étaient les modestes ambitions du réseau de litiges en matière de droits sexuels de l'ISLA.

Ce rapport documente le processus de mise en place de chapitres qui combinent l'apprentissage pour les avocats et les mouvements sociaux en Tanzanie et au Nigeria et le travail exploratoire au Malawi et au Libéria. Il détaille le travail de conceptualisation et de développement du programme qui répond aux contextes locaux tout en restant attentif à l'évolution des défis et menaces régionaux et internationaux en matière de droits de l'homme auxquels sont confrontées les personnes lesbiennes/gays/bisexuelles/transgenres/intersexuées/requérantes (LGBTIQ+).

Conscient des tensions inhérentes qui surgissent lorsque les mouvements ne sont pas de nature politique et ne disposent pas d'une analyse commune de la manière dont le changement social se produit, le programme d'études se fixe pour objectif de (re) politiser les mouvements. Il affirme que ce serait une erreur de s'engager dans ce type de plaidoyer tout en insistant sur le fait qu'il ne faut pas s'engager dans la politique. Il s'agit d'un appel au ralliement de certains types d'activistes qui sont désireux et capables d'être le visage des mouvements. Il reconnaît que le travail d'un mouvement qui revendique les droits d'un groupe marginalisé et qui cherche à confronter l'État aux violations des droits de l'homme doit avoir un visage. Si les leaders individuels sont importants, il s'agit également de souligner l'importance d'un leadership pluriel et du développement d'un consensus au sein des mouvements. La connaissance de la manière dont les processus de litige stratégique ont fracturé les mouvements sociaux crée une responsabilité pour ceux qui veulent poursuivre la stratégie, afin d'anticiper les pièges potentiels et de prendre des mesures qui éliminent ou minimisent ces défis. Le modèle visait à comprendre comment un apprentissage efficace peut avoir lieu lorsque les participants viennent d'horizons divers et ont une compréhension inégale de la défense des droits de l'homme. Il a également voulu comprendre comment les participants sont retournés mettre en œuvre les leçons dans leurs organisations afin d'établir ou de renforcer le travail de contentieux stratégique. Des tensions étaient inévitables lorsque les participants étaient choisis parmi des organisations qui entretenaient déjà une certaine forme de relation avec les institutions publiques, en particulier celles qui menaient des activités de plaidoyer liées à la prévention du VIH. Le désir de préserver les relations avec les gouvernements s'est souvent heurté à la nouvelle connaissance de l'État en tant que détenteur de devoirs qui doit rendre des comptes.

Dans certains pays, les services juridiques pour les personnes LGBTQ+ n'ont pas grand-chose à voir avec la représentation juridique devant les tribunaux, mais plutôt avec une industrie qui sert à négocier la "caution" dans les commissariats de police. Il a fallu concevoir un programme d'études non seulement axé sur les normes internationales en matière de droits de l'homme et de droit comparé, mais aussi invitant les avocats à modifier ce qu'ils considèrent comme le rôle de l'avocat dans les mouvements sociaux. Ce travail a nécessité de retirer les avocats du centre des affaires et de leur demander de donner la priorité à la compréhension des objectifs à long terme des mouvements et de les soutenir pour qu'ils atteignent leurs objectifs politiques. Dans des contextes où les perceptions dominantes de l'État de droit étaient telles que le système judiciaire n'était pas le lieu pour tester la puissance de l'État, la réticence de certains avocats à confronter l'État pour des violations des droits de l'homme a dû être remise en question à l'aide du programme d'études. Comprendre pourquoi certains avocats ont choisi de faire ce travail et de soutenir les mouvements naissants est devenu une étude parce que la clarification des valeurs est devenue importante en cours de route.

Il s'agit d'une autre contribution à la compréhension de ce qu'il faut pour enseigner le contentieux stratégique à différents groupes. Il s'agit d'une base pour ceux qui se soucient de développer l'infrastructure nécessaire au développement de mouvements pour le changement qui utilisent le contentieux stratégique pour faire progresser les droits des personnes LGBTQ+ en Afrique. Il offre des perspectives sur des considérations qui sont souvent considérées comme allant de soi par les acteurs qui n'ont pas à s'engager dans les complexités d'un plaidoyer dans des contextes hostiles. Il plaide en faveur des investissements nécessaires pour faire avancer le travail et réaliser la libération queer.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

En 2016, l'Initiative for Strategic Litigation in Africa (ISLA) a commencé à mettre en œuvre un projet visant à développer un réseau de contentieux des droits sexuels (SXLN ou "le réseau") afin de renforcer les mouvements dans les pays africains en leur donnant les moyens de plaider dans les affaires d'orientation sexuelle, identité et expression de genre (OSIG).

Le projet visait à créer un groupe d'acteurs capables de tenir les États responsables des violations commises à l'encontre des personnes en raison de leur genre et/ou de leur sexualité, en encourageant les partenariats entre les mouvements et les avocats qui collaborent au changement social par le biais de litiges stratégiques aux niveaux national, régional et international.

Ce document est un examen et une analyse de la mise en œuvre de la phase pilote dans le but de guider la mise en œuvre future et également de documenter l'expérience en soulignant les parties de la conceptualisation du projet qui ont fonctionné et n'ont pas fonctionné dans la réalité, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas fonctionné comme nous l'avions initialement prévu, et ce qui peut être appris des défis rencontrés au cours de la phase pilote.

Ce document est divisé en cinq sections. La première section présente le contexte des mouvements LGBTIQ+ en Afrique avant la formation du SXLN et les défis que le SXLN a cherché à relever. Dans la deuxième section, ce rapport examine les origines du réseau et le processus d'identification des partenaires par l'ISLA. La troisième section passe en revue la première phase de mise en œuvre et les problèmes qui en ont découlé, conduisant à l'évolution des différents aspects du modèle. La section 4 poursuit en examinant comment les différents aspects du modèle ont été repensés et la conceptualisation actuelle des "quatre piliers" du SXLN. Dans la dernière partie, ce rapport fournit une évaluation et formule des recommandations sur la mise en œuvre future du projet SXLN.

Méthodologie

Ce document a été préparé grâce à une approche qualitative comprenant un examen des documents de projet et des rapports des consultants, ainsi que des entretiens avec les responsables de projet et les partenaires de coordination qui ont effectué des visites dans les pays et supervisé la mise en œuvre du réseau au Nigéria et en Tanzanie.

L'étude documentaire a consisté à examiner la documentation interne relative au SXLN, notamment les concepts, les documents de stratégie, les programmes d'études et les rapports. La plupart des éléments descriptifs du rapport sur la conceptualisation et la nature du projet SXLN en ont été tirés.

Des entretiens avec le personnel, les organisations partenaires et les militants ont été menés dans le but de comprendre l'approche de la mise en œuvre des interventions et les implications pratiques de ce travail pour ISLA ainsi que pour les mouvements et organisations avec lesquels elle a collaboré au cours de cette première phase. Ces entretiens ont principalement alimenté la discussion du rapport sur le processus, la mise en œuvre et les résultats. Toutes les données des entretiens ont été utilisées de manière anonyme dans ce rapport.

1 : HISTORIQUE - CONTEXTE DU MOUVEMENT LGBTIQ+ EN AFRIQUE

1.1 Introduction

Pour comprendre pourquoi le SXLN a été conceptualisé, il est important de comprendre le contexte du mouvement LGBTIQ+ en Afrique au début et au milieu des années 2010, avant la formation du SXLN, et les défis que le SXLN a cherché à relever. Dans les sous-sections suivantes, nous examinons la nature de la criminalisation et de la résistance des LGBTIQ+ en Afrique au sens large et l'impact que cela a eu sur les réalités vécues par les personnes qui s'identifient ou sont perçues comme des minorités sexuelles et de genre. Nous examinons ensuite les mouvements dans les pays que l'ISLA a considérés pour le SXLN et le niveau de litige en matière de droits sexuels dans ces pays. Nous examinons ensuite les problèmes que l'ISLA a identifiés comme entravant l'utilisation efficace des litiges stratégiques dans le contexte des mouvements LGBTIQ+ et les raisons pour lesquelles ces problèmes ont nécessité la conceptualisation du SXLN.

1.2 La criminalisation des personnes LGBTIQ+ en Afrique

Vers le milieu des années 2000 et le début des années 2010, la visibilité du plaidoyer en faveur des LGBTIQ+ et une nouvelle vague d'attitudes sociales homophobes sur le continent africain se sont traduites par un nombre croissant de rapports faisant état de personnes harcelées, discriminées, voire violemment agressées en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, réelle ou supposée.¹ Cela se produit notamment dans les pays où les systèmes juridiques, hérités de l'époque coloniale, criminalisent encore les comportements consensuels entre personnes de même sexe, y compris la formation de relations intimes entre personnes de même sexe et l'intimité sexuelle.

Dans ce contexte juridique, les personnes dont l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression ne correspondent pas aux valeurs hétéronormatives plus larges doivent vivre dans des environnements et des conditions qui leur sont profondément hostiles, ce qui se traduit souvent par le déni et la délégitimation de leurs droits. Cette hostilité se reflète dans la rhétorique des acteurs politiques et sociaux tels que les politiciens et les décideurs, les chefs religieux et les institutions traditionnelles. La rhétorique homophobe renforce les attitudes sociales négatives et s'infiltré dans tous les secteurs dans lesquels

¹ Amnesty International "Afrique : Faire de l'amour un crime : Criminalisation des comportements homosexuels en Afrique subsaharienne" (2013) < <https://www.amnesty.org/en/documents/afr01/001/2013/en/> >.

les communautés LGBTQ+ doivent survivre, et dans leur vie quotidienne, elles doivent naviguer ou faire face à des menaces, des risques et des attaques spécifiques à leurs réalités en tant que personnes LGBTQ+.

Le milieu des années 2010 a été marqué par une série de tentatives visant à aggraver les hostilités et à criminaliser davantage les personnes LGBTQ+ en imposant des peines plus lourdes ou en élargissant le champ d'application des lois pénales. Les projets de loi "anti-gay" introduits au Nigéria et en Ouganda à la même époque sont deux des plus flagrantes de ces tentatives. Cette nouvelle vague d'homophobie a été propulsée par des réseaux d'extrême droite mondiaux, dotés de ressources importantes, persuasifs et très bien organisés, qui ont joué sur les peurs et l'ignorance des gens ordinaires sur le continent africain.² Le niveau d'organisation et l'accès aux ressources ont donné à ces réseaux d'extrême droite un accès disproportionné aux espaces de décision, tant en public qu'à huis clos. Au cours de la dernière décennie, dans le cadre de la campagne contre la santé et les droits sexuels et reproductifs, ces réseaux se sont employés à discréditer les idées et le travail des mouvements/activistes des droits sexuels et des droits des femmes, ainsi que ceux qui défendent les droits des femmes et des personnes qui ne se conforment pas au genre. La relation symbiotique entre une large base d'acteurs au sein de la droite religieuse et des États conservateurs, non démocratiques et dictatoriaux a eu des répercussions sur le rythme auquel les droits liés à l'autonomie et à la liberté corporelles progressent sur le continent. Il s'agit notamment de l'impact négatif d'un régime normalisé contre les droits de l'homme sur les principes démocratiques, l'État de droit et les protections plus larges des droits de l'homme.

Ce danger est évident dans la manière dont les agences, organisations et institutions de développement et de défense des droits de l'homme au niveau national, régional et international ont commencé à éviter de s'exprimer ou de s'aligner sur les droits des personnes LGBTQ+ par crainte de mettre en danger d'autres luttes, communautés et problèmes. Les questions relatives aux droits de l'homme sont ainsi devenues un concours de hiérarchie. En fin de compte, et malgré la violence et la discrimination croissantes à leur encontre, cette contestation signifie que les communautés LGBTQ+ ont souvent dû se battre pour être reconnues comme un mouvement valable et pour obtenir un espace d'organisation, en particulier dans les espaces politiques.

Même au sein des militants et des mouvements et espaces progressistes, il existe une hostilité manifeste fondée sur l'homophobie et la transphobie. Certains militants et organisations s'opposent parfois ouvertement ou secrètement aux revendications de droits des personnes LGBTQ+ et de leurs mouvements. Un nombre important de militants et de défenseurs des droits de l'homme par ailleurs progressistes, y compris des féministes, ont été cooptés pour s'opposer aux droits des personnes LGBTQ+. Par conséquent, même la progression des droits des femmes sur le continent africain ne s'est pas traduite par une progression empathique des questions d'orientation

² A Jjuuko 'The protection and promotion of LGBTI rights in the African regional human rights system : opportunities and challenges' in S Namwase & A Jjuuko (eds) Protecting the human rights of sexual minorities in contemporary Africa (2017) 264.

sexuelle et d'identité et d'expression de genre, malgré les intersections entre les deux mouvements.

Dans ce contexte général de criminalisation de l'environnement par l'extrême droite organisée, de priorités de financement des donateurs qui excluent les droits OSIG et de refus de solidarité de la part de la société civile, les mouvements et organisations LGBTIQ+ qui œuvrent pour faire progresser l'OSIG en Afrique ont eu tendance à travailler dans l'ombre et en marge de la société civile ou à présenter leur plaidoyer comme un travail de santé publique - ce qui est considéré par la société et le gouvernement comme plus tolérable. Sous cette forme, le militantisme en faveur de l'OSIG a eu tendance à s'aligner sur le travail d'agences multilatérales telles que le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA, ainsi que sur celui de fondations et d'organismes fiduciaires dans le cadre de leurs "budgets SIDA". Bien que ce partenariat stratégique ait ses avantages, il a pathologisé le plaidoyer en faveur de SOGIE, conduisant à considérer les personnes LGBTIQ+ comme des vecteurs de maladies et à les placer dans le rôle de "groupes cibles" et de "bénéficiaires" du travail de santé publique. Ce n'est que dans ce rôle d'impuissance que les communautés LGBTIQ+ ont été reconnues dans des contextes juridiques hostiles. Les gouvernements de ces sociétés étaient heureux de soutenir le travail ciblant les "populations clés" dans le cadre du VIH/sida, de la prévention des infections sexuellement transmissibles et d'autres politiques de santé publique, dans le but de protéger les autres citoyens contre leur contamination. Par conséquent, le plaidoyer en faveur du SOGIE présenté de cette manière était (et est toujours) souvent dépolitisé, avec une attention limitée accordée à la contestation de l'État et à la revendication et à l'exigence de droits.

1.3 Les litiges et les mouvements au Nigeria, en Tanzanie, au Libéria, au Botswana, au Malawi et au Ghana

Malgré les contextes hostiles qui prévalaient, des militants LGBTIQ+ intéressés par l'articulation et la revendication de leurs droits ont commencé à émerger et à se regrouper en mouvements. Dans les paragraphes suivants, nous examinons l'environnement juridique dans certains des contextes où l'ISLA a exploré les possibilités de mettre en place le réseau des droits sexuels. Bien que l'ISLA ait commencé son travail en se concentrant sur l'Afrique de l'Est et de l'Ouest, avec le Nigeria, le Libéria, le Ghana et la Tanzanie comme zones d'intérêt, le changement de pays donateurs de l'un de nos principaux donateurs a conduit à un recentrage sur l'Afrique australe, en particulier au Botswana et au Malawi.

Le Nigeria : Le Nigeria dispose d'une pléthore de lois fédérales et étatiques qui criminalisent les relations entre personnes de même sexe. Ces lois vont des codes pénal et criminel introduits par la colonisation, qui criminalisent "la connaissance charnelle d'une personne contre l'ordre de la nature", à la loi de 2013 sur l'interdiction du mariage entre personnes de même sexe (Same Sex Marriage (Prohibition) Act), adoptée plus récemment, qui criminalise non seulement les unions entre personnes de même sexe,

mais aussi le plaidoyer, l'expression et le rassemblement en faveur des relations sexuelles entre personnes de même sexe. Les différences d'attitude entre le sud, majoritairement chrétien, et le nord, majoritairement musulman, se reflètent également dans les lois des États : par exemple, l'homosexualité est passible de la peine de mort en vertu des lois pénales de la charia dans les États du nord. Cela signifie que les organisations se sont concentrées dans les centres urbains du sud du pays, en particulier à Lagos et Port Harcourt, quelques autres travaillant également dans le territoire de la capitale fédérale, Abuja, situé au centre. Selon une série de sondages réalisés par l'organisation The Initiative for Equal Rights, basée à Lagos, l'opinion publique est largement favorable à la criminalisation, bien qu'un nombre croissant de personnes s'y opposent.³ Entre-temps, le mouvement LGBTIQ+ au Nigeria est né d'une coalition d'individus et d'organisations, dont beaucoup ont commencé à travailler en tant qu'organisations de santé sexuelle avant de changer de stratégie pour se concentrer sur la défense des droits de l'homme. Malgré le travail sanitaire et social des mouvements, il n'y a pas eu de contentieux stratégique du mouvement sur les questions liées à l'OSIG. Le contentieux stratégique en tant qu'outil de changement social n'était pas courant au Nigeria et seuls quelques rares organisations telles que le Socio-Economic Rights and Accountability Project (SERAP) et des avocats individuels ont utilisé les tribunaux pour contester des droits et faire avancer la jurisprudence, généralement dans des domaines non controversés tels que l'éducation de base, les soins de santé publique et les droits électoraux. Dans les domaines moins acceptés tels que l'égalité des sexes ou les droits des minorités sexuelles et de genre, les litiges stratégiques étaient pratiquement inexistantes malgré la présence de diverses organisations de la société civile. Dès 2007, lorsque 18 hommes ont été arrêtés lors d'une fête privée à Bauchi, au Nigeria (et inculpés initialement de sodomie et, en cas d'échec, de vagabondage, de travestissement et d'organisation d'une société illégale en vertu de la loi pénale de la charia),⁴ il est apparu clairement que les membres de la communauté ne disposaient pas d'une représentation juridique suffisante. Fin 2013, alors que les cas se multipliaient et que la SSMPA était examinée par le parlement pour la troisième fois, une réunion de diverses organisations et personnes a abouti à la création d'une coalition qui, entre autres questions, se concentrerait sur les litiges stratégiques en vue d'un changement social. Toutefois, des frictions au sein de la coalition ont entraîné un recul et ce n'est qu'en 2015 qu'une nouvelle tentative de contestation de l'accord a repris, sous l'égide de l'Initiative pour l'égalité des droits (TIERs). Quelques affaires ont également été engagées entre 2014 et 2015 à la suite de la promulgation de la SSMPA, mais elles l'ont été par des particuliers, avec peu ou

³ Sondages commandés par l'Initiative pour l'égalité des droits de 2013 à 2019. NOI Polls 'About 9 in 10 Nigerians support the proposed Anti-Same-Sex Marriage bill' (2013) < <https://theinitiativeforequalrights.org/wp-content/uploads/2019/04/2013-Social-Perception-Survey-NOI.pdf> > ; The Initiative for Equal Rights, NOI Polls and Bisi Alimi Foundation 'Gay rights : Perception des Nigériens sur les droits des LGB' (2015) < <https://theinitiativeforequalrights.org/wp-content/uploads/2019/04/Perception-Survey-2015.pdf> > ; The Initiative for Equal Rights et NOI Polls "Enquête de perception sociale sur les droits des lesbiennes, gays et bisexuels" (2017) < <https://theinitiativeforequalrights.org/wp-content/uploads/2017/05/Social-Perception-Survey-On-LGB-Rights-Report-in-Nigeria3.pdf> > ; The Initiative for Equal Rights et NOI Polls "Enquête de perception sociale sur les droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels au Nigeria" (2019) < <https://theinitiativeforequalrights.org/wp-content/uploads/2019/08/2019-Social-Perception-Survey.pdf> >.

⁴ BBC News 'Clash over Nigeria cross-dressing' (2007) < <http://news.bbc.co.uk/2/hi/africa/6956848.stm> >.

pas d'implication de la part des militants du mouvement. L'accent mis par l'ISLA sur le Nigéria était basé sur le fait qu'en 2016, un mouvement dynamique existait, mais qu'il manquait de capacités et d'engagement en matière de droit et d'utilisation des litiges pour le changement social.

Tanzanie : la communauté LGBTIQ+ de Tanzanie est criminalisée par un code pénal colonial qui prévoit une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 30 ans pour toute personne reconnue coupable de "connaissance charnelle d'une personne contre l'ordre de la nature", entre autres dispositions. Outre les lois pénales et les attitudes sociales négatives, la communauté tanzanienne a également dû travailler dans l'ombre de gouvernements autocratiques qui ont trouvé dans les personnes LGBTIQ+ des cibles faciles à désigner comme boucs émissaires par le biais de l'homophobie politique.

Le litige stratégique est un outil de premier plan au sein des mouvements sociaux et de défense des droits de l'homme tanzaniens depuis l'indépendance, et les tribunaux ont longtemps affirmé le droit des citoyens à demander l'intervention de la cour contre la législation et les actions qui pervertissent la constitution.⁵ Cependant, cet outil a rarement (voire jamais) été utilisé pour défendre les droits sexuels et, à l'époque où l'ISLA est arrivé en Tanzanie, le mouvement pour les droits sexuels émergeait, avec quelques activistes et organisations utilisant l'approche axée sur les droits de la santé pour plaider en faveur de l'inclusion des LGBTIQ tanzaniens dans la politique gouvernementale.

Le travail de l'ISLA en Tanzanie a commencé en 2015 lorsqu'elle a organisé des ateliers d'introduction au contentieux stratégique pour les minorités sexuelles et de genre et les populations clés, en partenariat avec Community Health Education Services and Advocacy (CHESA).⁶ Ces réunions ont été suivies de réunions avec des avocats intéressés par les litiges en matière de droits sexuels ainsi qu'avec des acteurs du mouvement en août 2016, au cours desquelles l'ISLA a présenté aux avocats le réseau des droits sexuels où ils pouvaient discuter des affaires, demander des conseils à leurs pairs et recevoir des informations sur l'évolution des litiges en matière de droits sexuels sur l'ensemble du continent.⁷

Plus tard en 2016, le gouvernement tanzanien a cherché à interdire l'importation de lubrifiants en Tanzanie au motif que ces produits " favorisaient la propagation du VIH et encourageaient l'homosexualité " ⁸ et le commissaire régional de Dar es Salaam a annoncé une répression contre les homosexuels et mis en place une ligne téléphonique d'urgence encourageant les citoyens à dénoncer ceux qu'ils soupçonnaient de pratiquer l'homosexualité.⁹ Cette interdiction et l'hostilité manifeste sanctionnée par l'État à l'égard des LGBTIQ tanzaniens ont incité plusieurs militants et organisations à adopter une approche plus directe, axée sur les droits de l'homme, pour condamner les

⁵ *Révérénd Christopher Mtikila contre Procureur général* 1995 TLR 31 HC.

⁶ ISLA 'Rapport final : CHESA Tanzanie' (2018) 3.

⁷ Ibid.

⁸ Independent "Tanzania bans lubricant in bid to "curb homosexuality"" (2016) < <https://www.independent.co.uk/news/tanzania-lubricant-ban-to-curb-homosexuality-lgbt-rights-east-africa-a7152656.html> >.

⁹ Ibid.

actions du gouvernement, et ont inspiré les premiers efforts stratégiques de l'ISLA pour collaborer avec les organisations et militants tanzaniens afin d'obliger le gouvernement à rendre des comptes devant les tribunaux. En fait, c'est lors d'une réunion visant à discuter de la possibilité pour les organisations et les militants tanzaniens d'introduire un recours juridique contre cette interdiction en octobre 2017 que plusieurs militants et membres du personnel de l'ISLA ont été arrêtés en Tanzanie, ce qui a bloqué le travail du SXLN dans ce pays.

Liberia : Les activités de plaidoyer au Liberia ont été fortement entravées par les efforts concertés d'une organisation de défense des droits des homosexuels, le New Citizens Movement (NCM), qui dispose de ressources internes.¹⁰ Cette organisation se compose principalement de dirigeants chrétiens, avec une certaine participation de la communauté musulmane. L'organisation s'est efforcée d'empêcher les législateurs d'adopter une rumeur de loi sur les droits des homosexuels. Le NCM a déployé une campagne stratégique visant à dissuader les militants LGBTIQ+ potentiels de lancer un mouvement local de défense des droits. Ces activités de contre-mouvement ont abouti à l'introduction d'un nouveau projet de loi en 2012 visant à durcir les peines pour les comportements homosexuels. À ce jour, le Liberia ne dispose pas encore d'un processus coordonné de construction de mouvement nécessaire pour soutenir un réseau stratégique de litiges. En septembre 2016 et en avril 2018, l'ISLA a effectué des visites exploratoires au Libéria pour dialoguer avec des militants et des avocats. Les réunions ont indiqué que la communauté LGBTIQ+ au Libéria était très divisée à l'époque et que l'organisation se faisait en silos plutôt que dans le cadre d'un mouvement cohésif. Par ailleurs, il n'existait que peu d'espaces sûrs où les membres de la communauté pouvaient se réunir. L'ISLA a conclu qu'elle ne pouvait pas progresser dans ce contexte, car le type de construction de mouvement nécessaire au SXLN n'existait pas encore. Malgré ces défis, le Liberia avait le potentiel pour développer un mouvement florissant, y compris pour participer au SXLN, et l'ISLA a pu identifier une organisation appelée Lesbian and Gay Association of Liberia (LEGAL) comme partenaire de coordination potentiel.

Botswana : La société botswanaise est très conservatrice, en particulier à l'égard des personnes LGBTIQ+ et des travailleurs du sexe.¹¹ L'aversion à l'égard de la communauté LGBTIQ+ au Botswana est essentiellement d'ordre médical, l'épidémie de VIH/sida étant largement perçue comme s'étant propagée à la suite d'activités sexuelles entre hommes de même sexe. À l'époque, la législation en vigueur qui criminalisait les citoyens botswanais LGBTIQ+ découlait du code pénal colonial qui interdisait "la connaissance charnelle de toute personne contre l'ordre de la nature". En 1998, un processus de réforme juridique visant à réviser les lois discriminatoires à l'égard des

¹⁰ A Currier & JM Cruz 'The politics of pre-emption : mobilisation against LGBT rights in Liberia' (2020) 19(1) *Social Movement Studies* 82.

¹¹ M Tabengwa & NE Nicol 'Sexual Rights and the LGBTI movement in Botswana' in C Lennox & M Waites (eds) *Human Rights, Sexual Orientation and Gender Identity in the Commonwealth : Struggles for Decriminalisation and Change* (2013) < https://www.researchgate.net/publication/315657698_Sexual_Rights_and_the_LGBTI_movement_in_Botswana >.

femmes a eu pour effet de criminaliser les actes sexuels entre femmes de même sexe. Ces dernières années, la communauté LGBTIQ+ est devenue plus visible et mieux acceptée au sein de la population du Botswana. Le Centre botswanais pour les droits de l'homme, "Ditshwanelo", a soutenu l'association Lesbien(ne)s, gays et bisexuels du Botswana (LEGABIBO) dès sa création afin de coordonner la création d'un mouvement pour les gays et les lesbiennes au Botswana. BONELA (Botswana Network of Ethics, Law, and HIV) a également joué un rôle déterminant en soutenant l'organisation dans ses luttes juridiques lorsqu'elle a tenté de se faire enregistrer en 2005 et en lui fournissant des bureaux pour coordonner ses activités. Les premières tentatives pour contester l'enregistrement et la légitimité de l'interprétation de la connaissance charnelle comme s'appliquant au comportement homosexuel ont été infructueuses, mais récemment, le mouvement du Botswana a été en mesure d'introduire avec succès un litige stratégique sur l'enregistrement d'une association. Le contexte du Botswana était très différent de celui que l'ISLA avait rencontré dans des pays comme le Nigeria et la Tanzanie (par exemple), dans la mesure où des actions en justice avaient été menées avec succès dans plusieurs affaires concernant les droits des minorités sexuelles et de genre avant l'entrée de l'ISLA dans l'espace. Lorsque l'ISLA a effectué des visites exploratoires au Botswana (conformément aux objectifs des donateurs) en octobre 2018, elle a trouvé un mouvement florissant, bien que sous-financé, qui était mieux établi et bien versé dans l'utilisation des litiges pour tenir le gouvernement responsable et donner raison aux victimes de violations des droits de l'homme sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre.

Malawi : Le code pénal du Malawi, en vertu des dispositions héritées de l'époque coloniale, criminalise la "connaissance charnelle contre l'ordre de la nature" et la "grossière indécence" avec une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 14 ans. En 2014, le gouvernement a mis en place un moratoire sur les arrestations en vertu des dispositions pénales. Bien que ce moratoire ait effectivement interrompu les poursuites, les personnes LGBTIQ+ continuent de faire l'objet d'arrestations et de détentions arbitraires ainsi que d'autres formes de violence de la part d'acteurs étatiques et non étatiques. Le Malawi compte toutefois des associations et des organisations non gouvernementales, telles que la Malawi Law Society et le Centre for Development of the People (CEDEP), qui s'investissent dans l'abrogation des dispositions criminalisant les personnes LGBTIQ+. L'ISLA a effectué une visite exploratoire au Malawi en septembre 2018 et a rencontré un mouvement florissant et coordonné d'activistes et d'organisations qui avaient déjà commencé à utiliser le contentieux stratégique pour demander des comptes au gouvernement, mais qui souhaitaient également renforcer leurs capacités dans ce domaine et faire partie du SXLN.

Ghana : Au Ghana, les personnes LGBTIQ+ sont criminalisées par le code pénal ghanéen, qui pénalise les actes homosexuels. En 2017, l'inspecteur général de la police s'est engagé à protéger les minorités sexuelles et de genre conformément aux dispositions de la Constitution ghanéenne et à faire des postes de police du Ghana "un environnement

sûr ou un refuge pour les personnes LGBT".¹² Néanmoins, l'environnement social et juridique reste hostile. L'ISLA a effectué des visites exploratoires au Ghana en 2017 et en mai 2018. Cependant, il était difficile pour le mouvement militant de s'engager sur la scène du contentieux au Ghana, car les avocats y agissaient souvent de manière prédatrice ou condescendante à l'égard du mouvement et ne considéraient pas les droits sexuels comme faisant partie des droits de l'homme.

En juillet 2017, ISLA a eu une consultation avec les directeurs exécutifs et les coordinateurs des organisations partenaires du réseau au Ghana, au Nigéria, en Tanzanie et à Zanzibar. L'objectif principal était d'identifier le soutien au renforcement institutionnel requis par les partenaires du réseau qui soutiendra le travail de coordination du travail de contentieux stratégique dans les organisations partenaires. Il s'agit notamment des domaines opérationnels de la finance, de la collecte de fonds, des ressources humaines, de la communication, de l'élaboration de dossiers (documentation pour les litiges) et de la sûreté et de la sécurité. La réunion a permis d'établir des priorités et de s'accorder sur le soutien le plus urgent dont les partenaires ont besoin. Les partenaires du réseau ont réfléchi à leurs points forts et ont identifié des domaines de renforcement institutionnel qui, dans une prochaine étape, contribueront à l'élaboration d'un protocole d'accord entre l'ISLA et chacun des partenaires locaux et d'un plan de travail avec des activités portant sur le renforcement de la capacité institutionnelle et la coordination du réseau.¹³ Malgré les efforts de plaidoyer en cours au Ghana, il n'y avait pas de scène active de litige au Ghana. Par exemple, l'une des principales organisations de l'époque - Solace - se concentrait sur les droits socio-économiques, notamment sur des questions telles que l'accès aux services, l'éducation aux droits de l'homme et le renforcement de l'affirmation de soi. L'étendue de leur travail en matière de droits de l'homme concernait principalement la formation d'auxiliaires juridiques et la mise en place d'une ligne téléphonique d'urgence pour signaler les cas. L'ISLA estime donc qu'il reste encore beaucoup à faire pour que le mouvement ghanéen soit en mesure d'utiliser efficacement le contentieux stratégique pour faire valoir ses droits.

1.4 Le contexte des mouvements LGBTIQ+ et des litiges stratégiques

La mise en place d'un mouvement stratégique pour la protection des minorités sexuelles en Afrique s'est avérée difficile en raison de divers facteurs. Certains d'entre eux sont abordés ci-dessous.

1.4.1 L'absence d'un cadre idéologique harmonisé

En raison de l'émergence disparate et souvent individualiste du mouvement LGBTIQ+ dans diverses régions du continent, il n'existait pas de critères préétablis pour évaluer

¹² 3 News 'Police will provide you safe havens ; homosexuals told' (2018) < <https://3news.com/police-will-provide-safe-havens-homosexuals-told/> >.

¹³ ISLA (note 6 ci-dessus) 4.

l'éligibilité aux postes de direction du mouvement LGBTQ+. Bien que cette situation ne soit pas propre aux mouvements LGBTQ+ en Afrique et qu'il s'agisse sans doute d'une étape inévitable pour les jeunes mouvements dans des contextes hostiles, elle a souvent conduit à une incompatibilité idéologique entre les activistes en première ligne de la promotion des droits OSIG. Cette incompatibilité a essentiellement fait échouer les tentatives d'élaboration de stratégies à long terme visant à soutenir le changement juridique. Par exemple, lors de la structuration et de la mise en œuvre du réseau de contentieux stratégique, l'ISLA est entrée en contact avec des dirigeants de mouvements qui ne croyaient pas en l'utilisation de la loi comme outil de changement social, tandis que d'autres jouaient sur la politique de respectabilité - en se concentrant sur l'enseignement à la communauté de la manière de se "fondre" dans la société pour éviter la persécution, et d'autres encore préféraient payer des pots-de-vin à la police plutôt que de poursuivre des contentieux dans des systèmes qu'ils croyaient irrémédiablement en panne. Les litiges stratégiques dépendent souvent de l'existence d'un mouvement idéologiquement cohérent - mais dans le cadre de ces perspectives idéologiques disparates, les occasions de faire appel à la loi ont souvent été perdues. Pour remédier à cette situation, il était important qu'un réseau d'activistes du mouvement partageant les mêmes valeurs sur l'utilisation du droit pour le changement social soit mis en place et habilité à mener des actions stratégiques en justice.

1.4.2 Une profession juridique hostile et prédatrice

Bien qu'un certain nombre d'avocats soient des alliés des communautés LGBTQ+, voire des personnes LGBTQ+ elles-mêmes, le contexte général de la profession juridique en Afrique est généralement hostile à la communauté. Par exemple, dans les pays d'Afrique de l'Ouest, il a souvent été difficile pour l'ISLA d'engager des avocats pour le mouvement. Dans plusieurs cas, même les avocats qui travaillent pour la communauté étaient souvent désireux d'exprimer leur ignorance et leur apathie, soulignant leur rôle en tant que professionnels uniquement, sans aucune sympathie ou intérêt pour les objectifs plus larges du mouvement. En Tanzanie, un avocat présent à la réunion d'août 2016 a exprimé son ignorance totale des questions relatives aux droits LGBTQ et autres droits sexuels, malgré ce qu'il a qualifié de participation "active" dans le domaine du droit des droits de l'homme. Étant donné que les litiges stratégiques vont au-delà des victoires judiciaires pour les individus et cherchent à obtenir un changement social, ces avocats n'étaient pas adaptés aux besoins du mouvement. Dans d'autres cas, les avocats entrent dans la communauté comme des prédateurs, avec l'intention de facturer des coûts exorbitants pour fournir des services juridiques sur la base de leur hypothèse d'un financement illimité de la part de donateurs étrangers et d'opportunités nationales limitées de représentation juridique. Ces avocats prennent en charge ces affaires à des fins intéressées et non dans l'intention de garantir un examen rigoureux des violations des droits de l'homme commises à l'encontre des personnes LGBTQ. Au vu de cette situation, il est important que les mouvements eux-mêmes commencent à donner à leurs membres les moyens de former des avocats "issus de la communauté" qui partagent la vision de la communauté et qui considèrent le droit comme un outil à utiliser pour faire avancer la cause de la communauté plutôt que comme un simple rôle professionnel.

1.4.3 Objectifs mondiaux de dépénalisation dans le Nord

Le mouvement LGBTQ+ dans les contextes africains s'est développé en s'appuyant sur la terminologie, les ressources et même la direction des mouvements récemment couronnés de succès dans le Nord. Cette dépendance a permis aux mouvements du Nord de jouer un rôle important dans l'orientation du plaidoyer dans les contextes africains, principalement en donnant la priorité aux initiatives de dépénalisation par le biais de financements de donateurs spécifiquement destinés à ce type de litige, plutôt qu'aux litiges portant sur d'autres questions affectant la communauté. Au niveau mondial, la dépénalisation est généralement perçue comme une solution miracle qui mettra fin à toutes les violences et discriminations à l'encontre de la communauté LGBTQ+, et c'est sur ce point que se concentrent de nombreux donateurs internationaux et groupes de défense bien intentionnés. Des ressources sont injectées dans les efforts de dépénalisation en ignorant d'autres violations flagrantes et tout aussi déshumanisantes. Pourtant, la poursuite directe de cet objectif n'a donné que peu de résultats dans le contexte africain dans les salles d'audience. La dépénalisation a surtout eu lieu dans les assemblées législatives. Dans le même temps, il est entendu localement que les activistes de plusieurs pays à travers le monde ont poursuivi une approche progressive qui commence par tester les tribunaux pour voir s'ils sont ouverts à l'utilisation des tribunaux comme site de protection des droits de l'homme des personnes LGBTQ+. Cependant, la dépendance à l'égard des financements et des objectifs des donateurs a privé les mouvements africains de leur autonomie dans le choix des litiges et des questions les plus pertinentes pour le changement social, étant donné qu'une grande partie des financements des donateurs provient du Nord et est déboursée conformément à leurs conditions et priorités. En concevant le SXLN, l'ISLA a cherché à permettre aux mouvements qui avaient une compréhension des litiges en matière de droits constitutionnels et qui pouvaient entamer des litiges sur diverses questions sans attendre que les conditions soient mûres pour une affaire de dépénalisation.

1.4.4 Santé publique et droits de l'homme

Étant donné que le mouvement en Afrique a évolué dans l'ombre de la criminalisation et du manque de reconnaissance juridique, les organisations LGBTQ+ ont souvent trouvé une pertinence sociale et même des partenariats avec des organismes gouvernementaux par le biais de la fourniture de services de santé. Ce militantisme s'est davantage intéressé aux effets néfastes des lois pénalisantes sur la santé publique et s'est concentré sur une approche pathologique plutôt que sur une approche des droits de l'homme des questions relatives aux droits sexuels. La popularité de ce type d'activisme a eu pour conséquence de réduire l'importance accordée à l'utilisation de la loi comme outil de changement social et de privilégier le travail dans le cadre des politiques gouvernementales existantes ou la collaboration avec des fonctionnaires, généralement du ministère de la santé, afin d'élaborer des politiques qui répondent aux préoccupations de santé de la communauté LGBTQ+ sans avoir d'impact sur l'hégémonie homophobe de l'État. Ce partenariat peut s'avérer avantageux pour les

militants, car il leur permet d'avoir un accès personnel aux fonctionnaires et de faire figurer les logos gouvernementaux sur leurs manuels de formation et autres documents. Toutefois, ce type de partenariat avec le gouvernement a également eu pour effet de diminuer l'intérêt de s'engager dans des litiges stratégiques, car les militants voulaient éviter de perturber les accords de santé publique ou de perdre leur accès privilégié aux représentants du gouvernement. Dans le meilleur des cas, les organisations ont dispensé une formation à la sensibilité et aux droits de l'homme aux responsables de l'application de la loi, sans prendre de mesures pour les tenir responsables des violations commises. En conceptualisant l'adhésion au réseau des droits sexuels, l'ISLA a tenté d'établir une distinction entre les organisations LGBTIQ+ qui n'étaient que des prestataires de services ou des partenaires gouvernementaux et les organisations qui souhaitaient modifier l'environnement juridique et demander des comptes au gouvernement.

1.5 Vers un réseau de litiges en matière de droits sexuels

Afin de relever les défis auxquels le mouvement est confronté et malgré les circonstances environnementales qui prévalent, l'ISLA a commencé à conceptualiser puis à mettre en œuvre le SXLN. Le processus et les défis liés à la conceptualisation et à la mise en œuvre du projet sont abordés dans les sections suivantes.

2 : ORIGINES DU RÉSEAU ---

2.1 Introduction

Dans cette section, nous passons en revue les origines du SXLN et le processus d'identification des partenaires par l'ISLA. Nous commençons par une description des intérêts, de la vision et de la raison d'être de l'ISLA pour conceptualiser le SXLN, puis nous passons en revue les étapes entreprises par l'ISLA pour matérialiser le concept, en particulier l'identification et le choix des partenaires pour le réseau.

2.2 Vision et raison d'être du SXLN

ISLA a été fondée en 2014, en tant qu'organisation féministe et panafricaine qui utilise le droit, en particulier le contentieux stratégique, comme outil de changement social. Son engagement en faveur du contentieux stratégique repose sur la compréhension de sa capacité à fonctionner de manière multidimensionnelle, à la fois dans un contexte donné et, de manière critique, à travers les contextes. L'ISLA estime que le contentieux stratégique peut recadrer la compréhension sociale des droits légaux, remettre en question le discours juridique sur les violations des droits de l'homme, tenir les acteurs étatiques et non étatiques responsables des violations des droits de l'homme et élaborer de nouvelles normes. L'ISLA considère le contentieux stratégique comme un outil parmi d'autres - tels que le lobbying, l'action directe, le plaidoyer, l'apprentissage et le développement, la recherche et la prestation de services, entre autres - qui peut être utilisé pour faire progresser la justice sociale pour tous, en mettant l'accent sur les femmes et les personnes qui sont marginalisées en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre et de leur expression.

Compte tenu des difficultés rencontrées par les militants LGBTIQ+ en Afrique pour utiliser le droit comme outil de changement social, il est apparu clairement à l'ISLA qu'une intervention s'imposait pour répondre à ce besoin. L'ISLA avait déjà mis en œuvre, avec succès, une intervention similaire dans les mouvements de défense des droits des femmes par le biais d'un réseau de litige féministe (FLN). Il était donc de sa compétence et de sa capacité de lancer un projet similaire pour le mouvement des droits des LGBTIQ+. Heureusement, en 2014, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) a adopté la résolution 275 sur la protection contre les violences et autres violations des droits de l'homme à l'encontre des personnes sur la base de leur orientation sexuelle ou identité de genre réelle ou imputée.¹⁴ Cette résolution condamne l'augmentation de la violence et des autres violations des droits de

¹⁴ ACHPR/Res.275(LV)2014, adoptée lors de la 55e session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à Luanda, Angola, du 28 avril au 12 mai 2014 < <https://www.achpr.org/sessions/resolutions?id=322> >.

l'homme (y compris le viol, l'agression, l'emprisonnement arbitraire et d'autres formes de persécution) à l'encontre de personnes sur la base de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, réelle ou supposée. L'adoption de cette résolution a ouvert la voie à des litiges devant les systèmes africains de protection des droits de l'homme, et l'ISLA a proposé une stratégie visant à épuiser les recours locaux en commençant par les "fruits à portée de main", c'est-à-dire les cas où les violations sont flagrantes et non litigieuses.

Le travail de l'ISLA sur le continent a révélé une sous-utilisation des litiges stratégiques en tant qu'outil de promotion des droits humains des personnes LGBTIQ+, tant dans les tribunaux nationaux que devant les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits humains. Comme nous l'avons vu dans la section précédente, l'étude a également révélé que dans les cas où les personnes LGBTIQ+ ont tenté d'utiliser le contentieux stratégique comme outil, elles se sont heurtées à plusieurs difficultés, notamment la pénurie d'avocats désireux ou capables de plaider en faveur des droits sexuels devant les tribunaux, et encore moins de prendre des personnes LGBTIQ+ comme clients. Ces difficultés d'accès à la justice ont fait que les litiges stratégiques ont été principalement utilisés dans les affaires de dépénalisation de l'homosexualité qui ont dominé la plupart des juridictions progressistes du continent, telles que le Kenya et le Botswana, entre autres.

2.3 ISLA et le SXLN

Partant du principe que l'amélioration des capacités des juristes conduirait à un plus grand engagement vis-à-vis de la loi, l'ISLA a cherché à répondre aux défis juridiques du mouvement LGBTIQ+ en Afrique en lançant le SXLN avec les objectifs suivants :

- développer une jurisprudence devant le système africain des droits de l'homme, en particulier la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, par le biais d'actions en justice ;
- renforcer les capacités des avocats et des mouvements sociaux impliqués dans la défense des droits OSIG en élaborant des programmes d'études, en travaillant avec les mouvements sociaux, en fournissant un soutien à long terme à des avocats spécifiques qui peuvent être disponibles pour soutenir les acteurs locaux lorsqu'ils ont besoin d'aide ; et
- devenir une ressource pour la conduite de litiges stratégiques sur les questions SOGIE.

Essentiellement, le SXLN a été conçu comme une plateforme permettant aux avocats et aux activistes de se réunir et de prendre des décisions et des plans concernant l'utilisation de litiges stratégiques dans les tribunaux nationaux et internationaux afin de faire progresser les droits sexuels sur le continent.

Le travail pour établir le SXLN a commencé en 2016, avec le Nigéria et la Tanzanie comme juridictions pilotes. En Tanzanie, le mouvement LGBTIQ+ en était aux premiers stades de l'activisme et du plaidoyer, avec une expertise juridique très limitée, très différente de celle de ses voisins de la région d'Afrique de l'Est. La principale organisation travaillant avec les minorités sexuelles et de genre de l'époque, la CHESA, se concentrait sur la fourniture de services de santé publique aux populations clés. Il y avait un manque d'informations sur le lien entre les droits sexuels et la violation d'autres droits, et les violations des droits de l'homme n'étaient donc pas identifiées en tant que telles. Au Nigéria, une large coalition d'individus et d'organisations travaillant sur les droits des LGBTIQ+ avait émergé au moment où l'ISLA a commencé à mettre en œuvre le SXLN en 2016. Cependant, il y avait encore une certaine déconnexion entre les activistes du mouvement et les avocats. Par exemple, il y a eu deux tentatives de litige sur la constitutionnalité de la SSMPA par des avocats qui ont intenté l'action en leur propre capacité sans implication de la communauté. Bien que ces tentatives n'aient pas été couronnées de succès, elles indiquaient que le développement d'un réseau stratégique de contentieux était prêt. Les contextes d'un régime juridique hostile, d'un mouvement de défense des LGBTIQ+ émergent et du manque de connaissances sur les litiges stratégiques ont fait du Nigeria et de la Tanzanie des pays intéressants pour le travail de l'ISLA.

L'ISLA a également dû faire face à ses propres défis. Par exemple, il a été initialement difficile d'accéder au financement du SXLN auprès des donateurs ou de recevoir la coopération d'organisations qui percevaient l'ISLA comme une organisation non gouvernementale (ONG) féministe qui ne pouvait pas avoir d'impact au sein du mouvement LGBTIQ+, y compris une hypothèse erronée selon laquelle le SXLN était similaire au travail déjà effectué par d'autres organisations de plaidoirie sur le continent. En outre, en 2018, l'un des principaux donateurs de l'ISLA a changé d'orientation et a cessé de financer des initiatives en Afrique de l'Ouest. Ce changement a retardé la mise en œuvre du projet. Pendant ce temps, en Afrique australe où le financement était disponible, il y avait une portée limitée pour la construction du réseau, créant ainsi un écart entre les opportunités de mise en œuvre du SXLN et le financement disponible pour l'ISLA.

2.4 Processus d'identification initiale des partenaires

L'identification initiale des partenaires du SXLN s'est faite par le biais des réseaux existants dont les membres de l'équipe de l'ISLA faisaient partie grâce à leur travail sur le continent avant même la formation de l'ISLA. Les individus et les organisations de différents pays déjà connus de l'équipe, ceux recommandés à l'équipe et directement identifiés lors des visites exploratoires au Ghana, au Malawi, au Botswana, au Nigeria, en Tanzanie et au Libéria, ont été les premiers partenaires locaux sur lesquels on s'est appuyé pour faire le travail de mobilisation et de connexion des activistes, des avocats et des autres acteurs du mouvement dans leurs pays respectifs.

Avant les visites exploratoires, l'ISLA était en discussion avec Synergía (anciennement Heartland Alliance), en particulier concernant la possibilité d'une collaboration au Nigeria, au Liberia et au Ghana. Compte tenu de la programmation existante de Synergía sur la construction de mouvements dans la région, l'AIDD pourrait tirer parti de certains des travaux préparatoires réalisés par cette organisation et obtenir des informations sur les organisations et les mouvements à engager dans la région de l'Afrique de l'Ouest. Des partenaires locaux ont également été identifiés dans le cadre de projets antérieurs avec African Men for Sexual Health and Rights (AMSHER).

Les visites exploratoires ont été effectuées dans les pays afin d'introduire la conversation autour du contentieux stratégique qui englobe l'agence et l'expertise des communautés et des mouvements LGBTIQ+ dans l'avancement des droits de l'homme. Il s'agissait d'un processus d'interactions expérimentales et les relations avec les partenaires de coordination locaux étaient basées sur la confiance et la compréhension mutuelles, conformément aux termes du protocole d'accord qu'ils ont signé avec l'ISLA. Ce protocole d'accord a été modifié/amélioré au fil des ans, l'ISLA ayant tiré quelques leçons des diverses relations qu'elle a nouées sur le continent lors de la mise en œuvre initiale du SXLN.

En Tanzanie, l'ISLA a établi un premier contact avec CHESA, l'une des seules organisations travaillant sur les questions LGBTIQ+ du point de vue des droits de la santé à l'époque, en 2015. Par l'intermédiaire de CHESA, une première réunion a été organisée en Tanzanie au cours de laquelle l'équipe de l'ISLA a rencontré un groupe d'activistes mobilisés par CHESA et a eu une conversation sur les droits de l'homme et les possibilités d'utiliser le contentieux stratégique pour faire progresser les droits de l'homme en Tanzanie. Au Nigeria, l'équipe de l'AIDD a travaillé avec des organisations telles que l'AMSHR et TIERs, TIERs agissant en tant que partenaire local. Avec TIERs, l'ISLA a tenu plusieurs réunions avec des ONG locales et a organisé une série d'événements de formation pour les avocats entre 2016 et 2020. Bien que la première phase de mise en œuvre du réseau n'ait pas commencé dans tous les autres pays, l'ISLA a également été en mesure d'identifier des partenaires de coordination locaux potentiels pour le réseau, tels que Ivy Foundation au Malawi, LEGAL au Liberia, Solace au Ghana et LEGABIBO au Botswana.

Le processus et les défis liés à la mise en œuvre de ce modèle au Nigeria et en Tanzanie au cours de la première phase du projet sont examinés dans les sections suivantes.

3 : MISE EN ŒUVRE INITIALE DU RÉSEAU

3.1 Introduction

À partir de 2014, l'ISLA a entrepris la mise en œuvre du SXLN, devant parfois relancer le processus en raison de difficultés rencontrées. L'ensemble des activités menées entre 2014 et 2020 est décrit comme la première phase de mise en œuvre du projet. Dans cette section, nous passons en revue la première phase de mise en œuvre et les questions soulevées par les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre des activités, ainsi que la manière dont les enseignements tirés de ces difficultés ont conduit à l'évolution du modèle de réseau. Nous commençons par examiner comment l'ISLA a conceptualisé les étapes de la mise en œuvre avant de passer au processus d'identification des avocats du mouvement et au développement d'un programme de formation. Nous discutons ensuite des défis liés à la construction du mouvement et de la manière dont ces défis ont influencé le développement du réseau. Nous concluons cette section par un examen des résultats de la première phase.

3.2 Étapes prévues de la mise en œuvre

Lors de la conceptualisation initiale, l'ISLA a envisagé un modèle en trois étapes pour le projet : **Première étape** : identifier et travailler avec les mouvements sociaux existants pour identifier les avocats intéressés par la participation à des litiges concernant les droits sexuels. Ces avocats devaient provenir de cabinets d'avocats, d'établissements d'enseignement et d'ONG juridiques et recevoir une formation. **Deuxième étape** : identifier les circonstances dans lesquelles il y a lieu d'engager une action en justice et développer des cas qui peuvent être traités dans le cadre d'une campagne stratégique d'action en justice. Les juristes identifiés devront alors travailler avec les partenaires du mouvement social pour garantir l'élaboration d'un plan stratégique national en matière de litiges. Ce plan détaillera les objectifs et précisera les activités qui seront menées pour soutenir le litige, identifiera un forum pour le litige, impliquera la recherche nécessaire à l'élaboration des arguments juridiques à présenter et envisagera des recours appropriés. **Troisième étape** : fournir un soutien continu au mouvement social et aux avocats en les conseillant sur les dossiers en cours de préparation, sur les stratégies juridiques utilisées au tribunal et en leur donnant accès à toute recherche en droit comparé et en droit international liée aux questions juridiques dans les cas individuels. Ce modèle s'est avéré efficace dans le cadre du travail antérieur de l'ISLA pour le développement du FLN et il a été supposé qu'il pourrait être reproduit de la même manière pour le mouvement LGBTQ+.

3.3 Identification des juristes et développement du programme d'études

Le modèle de développement du réseau s'est concentré sur la nécessité de former les avocats, sur une période de deux à trois ans, à l'utilisation du contentieux stratégique comme outil de changement social. Ce plan nécessitait l'identification et la formation d'avocats désireux de travailler avec les mouvements sociaux et de comprendre leurs besoins, ayant une bonne connaissance du droit international en matière de droits de l'homme et capables d'utiliser les lois et les procédures nationales pour poursuivre les litiges en matière de droits constitutionnels. Les avocats recevraient une formation sur les droits sexuels, les droits de l'homme et les litiges devant le système régional africain des droits de l'homme. Cette formation permettrait aux avocats de fournir un soutien cohérent avec la manière dont les mouvements doivent s'engager dans la loi et les tribunaux. L'objectif était de constituer une réserve d'avocats, identifiés par le mouvement, qui étaient/seraient prêts et disponibles pour soutenir les mouvements LGBTQ+ au Nigeria et en Tanzanie et sur l'ensemble du continent.

Les juristes du mouvement disposeraient de l'expertise juridique nécessaire pour mener des litiges en matière de droits de l'homme sur différentes questions affectant la communauté et comprendraient ce que signifie être un juriste pour et au nom des personnes qui sont en marge de la société. Il était prévu que les juristes faisant partie du réseau puissent discuter de leurs affaires, demander conseil à leurs pairs, recevoir des informations sur le droit comparé et international et être régulièrement informés des développements juridiques, en particulier des développements en matière de litiges.

Pour entamer le processus, l'ISLA a demandé aux partenaires locaux de coordination d'identifier les avocats existants qui jouissaient déjà d'une certaine confiance ou qui étaient déjà intégrés au mouvement. Il était également important d'identifier des avocats et des étudiants en droit LGBTQ+ (fermés ou ouverts) qui pourraient s'impliquer dans le travail. Cette demande a été accueillie avec plus ou moins de succès et il y a eu un mélange d'avocats invités de l'extérieur et d'avocats du mouvement existant au Nigeria et en Tanzanie. En général, et en particulier au Ghana et en Tanzanie, il a été difficile de trouver des avocats prêts à prendre en charge les dossiers. Au Nigeria, certains avocats avaient des idées différentes sur l'orientation des questions ou sur leurs honoraires, et devaient en outre traiter avec des avocats internationaux présents dans le pays et ayant leur propre agenda en matière de litiges. Et dans tous les cas, certains avocats ne voulaient travailler qu'en tant qu'avocats et non en tant que partenaires du mouvement.

Un module de clarification des valeurs a également été inclus dans le programme afin de s'assurer qu'il n'y ait pas d'avocats homophobes dans le réseau, puisque l'objectif principal du réseau est de garantir l'accès à la justice et la représentation juridique du mouvement.¹⁵

¹⁵ ISLA 'Report on the Consultative Meeting for the Sexual Rights Network 2 - 5 August 2016, Dar es Salaam, Tanzania' (2016).

Les premières conversations pour introduire le travail ont été entreprises au Nigéria en juillet 2014. Cependant, des frictions entre les organisations du mouvement local au Nigéria ont entravé le processus et ce n'est qu'en 2016 que l'ISLA a repris le projet avec des formations pour les avocats au Nigéria et en Tanzanie sur les droits sexuels et reproductifs. Bien que le programme n'ait pas été entièrement élaboré avant le début des travaux de la première phase, la formation des avocats a commencé au Nigéria par deux sessions de formation au renforcement des capacités avec les avocats les 23 et 24 février 2016 sous la coordination de TIERs, le partenaire de coordination local. Lors de ces sessions, le personnel du projet ISLA a abordé des questions telles que l'introduction au contentieux stratégique, la plaidoirie pour les mouvements sociaux, les mécanismes locaux, régionaux et internationaux des droits de l'homme, la jurisprudence en matière de santé sexuelle et reproductive. La réunion a rassemblé 12 avocats des six zones géopolitiques du pays. La plupart des avocats ont montré qu'ils comprenaient les droits sexuels et ont déclaré qu'ils avaient une certaine connaissance de l'histoire et de l'évolution des droits sexuels au niveau international, mais qu'ils n'étaient pas au courant de la jurisprudence étrangère et internationale sur les droits sexuels. Cette réunion a été suivie d'une série d'autres ateliers de formation et de renforcement des capacités sur une période de deux ans. Les avocats formés devaient faire partie du SXLN dans l'espoir que les outils et les compétences acquis contribueraient à faire progresser les litiges stratégiques dans les pays. Cependant, cela n'a pas été le cas pour plusieurs raisons.

Après les premières sessions, l'ISLA a pu identifier quelques problèmes qui entravaient l'efficacité du plan de formation. Il s'agit notamment des points suivants.

Manque de clarté dans la composition de la classe : Tout d'abord, la cohorte d'avocats n'était pas définie et plusieurs des premiers membres de la classe ne sont pas revenus pour les sessions de formation suivantes au cours des deux années suivantes. Ce taux de rotation signifiait qu'il n'y avait pas de cohérence et d'uniformité dans les connaissances transmises. Néanmoins, quelques avocats sont restés tout au long de la formation et certains de ceux qui ont rejoint la classe à mi-parcours sont également restés fidèles.

Incompatibilité idéologique et intérêts prédateurs : Les avocats qui ont participé aux sessions de formation n'ont pas tous commencé par avoir à cœur les intérêts de la communauté. Certains avocats ne comprenaient toujours pas les droits revendiqués par la communauté LGBTQ+.

Il y a plusieurs raisons à cela. D'une part, un avocat du réseau nigérian a fait remarquer, lors d'un entretien réalisé pour le présent rapport, que certains des avocats ayant participé aux premières sessions n'étaient pas intéressés par la défense du mouvement, mais uniquement par les gains financiers. D'autres avocats des cohortes initiales ne pensaient pas qu'il était utile de demander des comptes à l'État, car le système de justice pénale était tellement défaillant qu'il était plus pratique de soudoyer la police pour qu'elle libère les membres de la communauté qui avaient été arrêtés arbitrairement.

D'un autre point de vue, les avocats n'ont souvent pas un engagement personnel suffisant vis-à-vis des principes des droits de l'homme. Par exemple, les avocats tanzaniens ont

avoué ne pas comprendre les questions relatives aux droits humains des personnes LGBTQ+, l'un d'entre eux admettant que malgré son intérêt de longue date pour le droit des droits de l'homme depuis ses études de droit, l'interaction avec l'ISLA et la CHESA était la première fois qu'il recevait des informations sur les droits sexuels.¹⁶ Au Nigeria, même les avocats qui avaient travaillé avec la communauté ont admis qu'ils n'avaient jamais été préoccupés par les examens anaux et qu'ils ne les considéraient pas comme un traitement dégradant. De même, l'un des avocats a indiqué qu'il avait participé aux séances sans avoir réfléchi à ses valeurs personnelles et à la manière dont il agirait à l'égard d'un membre de sa famille qui se révélerait homosexuel. Malgré ces problèmes, l'engagement global des avocats dans le cadre idéologique du projet était encourageant et conforme à l'objectif du réseau.

Programme non structuré : Comme il n'y avait pas de programme clairement défini dans cette phase initiale du projet, les sessions de formation n'étaient pas bien structurées et il n'y avait pas de documentation et de matériel standard mis à la disposition des participants. Au lieu de cela, chaque session commençait avec du matériel neuf. L'absence de structure ne permettait pas de suivre efficacement l'évolution du programme et les participants n'ont pas été évalués au cours de la première année.

Manque de synergie avec le mouvement : Il devenait également évident que le fait de se concentrer principalement sur les avocats sans renforcer la capacité du mouvement n'était pas idéal si les deux devaient travailler ensemble de manière efficace sur les litiges stratégiques. En outre, les avocats qui ont participé aux sessions de formation initiales ne se considéraient pas nécessairement comme faisant partie du mouvement militant au début des formations. Ils avaient plutôt tendance à considérer leur formation comme un développement de carrière personnel plutôt que comme un processus d'équipement pour faire partie d'un mouvement plus large. De même, les partenaires du mouvement n'ont pas souvent demandé aux avocats de s'occuper de cas de violations. Ainsi, les avocats qui ont participé n'ont pas utilisé les apprentissages comme un outil galvanisé pour atteindre un objectif immédiat pour le réseau.

Ces questions ont incité l'ISLA à envisager : (i) la conception et le développement d'un programme standardisé pour la formation des avocats et (ii) le renforcement des capacités des organisations du mouvement. Les partenaires du mouvement devaient soutenir le travail des avocats dans les domaines de la défense non contentieuse et veiller à ce que le mouvement prospère. Par conséquent, le programme a été revu pour former les partenaires du mouvement, tandis que le modèle a été revu pour inclure un élément de renforcement des capacités pour les organisations du mouvement.

3.4 Questions relatives aux mouvements et au renforcement des capacités

L'approche initiale de l'ISLA en matière de renforcement des capacités des partenaires impliquait un processus d'exploration et de connaissance des partenaires, de

¹⁶ Ibid 8.

rassemblement des partenaires, de clarification des valeurs et de détermination de la capacité de chacun à travailler ensemble tout en comprenant les différents préjugés. Ce processus serait suivi d'un renforcement des capacités éducatives en matière de droits de l'homme et de litiges.

Lors du choix des partenaires pour cette partie du travail, l'ISLA a principalement travaillé avec les partenaires de coordination locaux, TIERs au Nigeria et CHESA en Tanzanie, afin d'identifier les organisations qui menaient déjà des actions de plaidoyer en faveur des droits sexuels et génésiques. Au début, l'intérêt et l'engagement étaient faibles, tant au Nigeria qu'en Tanzanie ; certaines personnes ont été perdues, mais de nouvelles sont arrivées et, grâce à la constance de celles qui sont restées, l'intérêt s'est accru. Au Nigeria, la troisième année, le réseau est devenu plus indépendant de TIERs et d'ISLA.

En 2017, l'ISLA a organisé une réunion au Ghana avec ses partenaires locaux des différents pays, notamment Solace (Ghana), TIERs (Nigeria), CHESA (Tanzanie) et BIO-Zanzibar (Tanzanie) où, entre autres, il a été convenu que le réseau au Nigeria devrait être redémarré pour s'assurer que les bons partenaires du mouvement soient identifiés et intégrés. En 2018, le réseau au Nigeria a redémarré avec de nouveaux partenaires.

Cependant, l'ISLA a dû relever un certain nombre de défis en travaillant avec les partenaires à la mise en place du réseau. Quelques-uns d'entre eux sont examinés ci-dessous.

Perception du réseau comme une relation de donateur : Au Nigeria et en Tanzanie, certains partenaires ont souvent mal compris la nature du rôle de l'ISLA dans le réseau, ce qui a donné l'impression que l'ISLA était une organisation donatrice et qu'elle était dans le pays pour financer les projets des partenaires. Alors que le concept du SXLN implique l'institutionnalisation du travail de contentieux stratégique au sein de l'organisation partenaire, certaines organisations ont eu l'impression récurrente qu'il s'agissait de projets de l'ISLA et qu'ils ne devaient donc être mis en œuvre qu'avec des fonds de l'ISLA. Dans certains cas, les partenaires demandaient des contributions financières ou des remboursements à l'ISLA pour les frais de déplacement et autres dépenses, ce qui trahissait un intérêt plus marqué pour le financement que pour les objectifs du réseau. Dans certains cas, tant au Nigeria qu'en Tanzanie, certains partenaires se sont montrés mécontents du fait que l'ISLA exigeait apparemment plus de résultats de la part des organisations qu'elle n'en finançait. Face à ce défi, l'ISLA s'est efforcée d'inclure des organisations qui souhaitaient renforcer leur travail dans le domaine des droits de l'homme et qui comprenaient le rôle de l'ISLA en tant que ressource pour renforcer leur capacité à mener des litiges stratégiques. Dans de tels cas, l'ISLA a également été en mesure d'aider ses partenaires, par exemple au Nigeria, à obtenir un financement indépendant pour soutenir le réseau - avec le risque que le financement soit également utilisé à des fins autres que celles du réseau.

Politique locale et méfiance entre les partenaires : La politique générale inter-organisationnelle et les frictions au sein du mouvement ont également entravé le développement du réseau, en particulier au Nigeria. Par exemple, certaines organisations n'étaient pas disposées à partager des informations afin de conserver leur avantage

territorial. Dans certains cas, les organisations ne voyaient pas la nécessité de quitter leurs zones de confort existantes et de s'engager dans le domaine relativement inconnu des litiges stratégiques.

Perception du réseau comme un projet unipartite : Dans le modèle initial, l'ISLA reconnaissait un partenaire comme partenaire coordinateur local et n'interagissait pas directement avec les autres partenaires. Cela a créé des difficultés pour le partenaire coordinateur local, car les autres partenaires avaient tendance à le percevoir comme étant financé de manière significative par l'ISLA ou l'organisation chargée de la mise en œuvre du réseau. Par exemple, en Tanzanie, un acteur du mouvement qui était membre du réseau et avait participé aux instituts a demandé à l'ISLA s'il était prévu d'établir un partenariat avec ses organisations ou s'il n'y avait qu'un partenariat avec la CHESA. De même, au Nigeria, certaines organisations étaient réticentes à s'engager pleinement dans le réseau parce qu'elles le percevaient comme un projet de TIERs, le partenaire de coordination local. À cet égard, certaines organisations pensaient que TIERs disposait de ressources et de financements pour le réseau et que les activités faisaient partie d'un projet de TIERs. De même, les politiques inter-organisationnelles existantes au Nigeria, sans lien avec le réseau, ont interféré avec les relations de collaboration. En conséquence, les autres partenaires ne se sont pas appropriés le réseau comme prévu. L'ISLA avait conclu un protocole d'accord avec l'organisme de coordination local, mais pas avec les autres, ce qui a eu pour effet de brouiller les relations avec certains partenaires.

Bien que l'ISLA ait signé des protocoles d'accord initiaux avec TIERs au Nigeria et CHESA en Tanzanie et qu'elle ait également réussi à obtenir un financement de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH (GIZ) pour la Tanzanie pour diverses activités, il est devenu évident que des protocoles d'accord devraient être signés avec chaque partenaire du mouvement plutôt qu'avec le seul partenaire de coordination local.

Différences idéologiques : Comme pour la formation juridique, l'incompatibilité idéologique a également été un obstacle pour les mouvements sociaux. Certaines personnes ne croyaient pas en l'utilisation du droit comme outil de changement social et ne voyaient pas l'intérêt de faire partie d'un réseau de litiges stratégiques.

L'émergence des questions susmentionnées, en particulier la nécessité de clarifier les relations et de veiller à ce que les membres du réseau s'approprient pleinement le projet, a conduit l'ISLA à réorganiser les relations et à les gérer plus efficacement au sein du réseau. Ces questions signifiaient également que l'AIPE devait commencer à prendre en considération les structures internes et les mesures de responsabilité des organisations partenaires. La refonte du modèle autour de ces questions est abordée dans la section suivante.

3.5 Complications en Tanzanie

Au Nigeria, des succès et des exemples de croissance ont été enregistrés au sein du réseau et les organisations locales ont apporté un soutien important. Cela n'a pas été le cas en Tanzanie. Le réseau tanzanien a été compliqué par quelques défis, notamment : (i) une réticence du mouvement en Tanzanie à être perçu comme critique du gouvernement, en particulier pour ceux qui sont engagés avec le gouvernement dans le travail sur le VIH ; (ii) des barrières linguistiques ; (iii) un environnement sociopolitique plus hostile et un manque d'accès à la représentation juridique et (iv) une relation compliquée avec le coordinateur local à la suite des arrestations en 2017. Les efforts de l'ISLA comprenaient nécessairement l'éducation du mouvement sur ce que cela signifie d'engager la loi et de défier l'homophobie de l'État. Contrairement au Nigéria, il a fallu un certain temps pour que les partenaires en Tanzanie comprennent l'intérêt d'utiliser la loi pour les mouvements sociaux. Un certain nombre de militants tanzaniens considèrent que les litiges sont synonymes de visibilité et de couverture médiatique négative, et ils ne pensent pas avoir la capacité de faire face aux effets des litiges stratégiques. Au mieux, certains militants hésitants auraient été plus à l'aise en tant que témoins dans une affaire qu'en tant que plaideurs.

Pour illustrer les problèmes susmentionnés, en octobre 2017, lors d'une réunion de développement de cas à Dar es Salaam organisée par CHESA et ISLA, l'un des participants aurait envoyé l'ordre du jour de l'événement à la police tanzanienne, qui est ensuite venue perturber l'événement. Neuf participants et trois avocats de l'ISLA ont été arrêtés et placés en garde à vue pendant cinq jours, accusés de "promouvoir l'homosexualité".¹⁷ Bien qu'aucune charge n'ait été retenue contre les individus, les trois avocats de l'ISLA ont été déclarés immigrants interdits et expulsés, tandis que CHESA a été suspendue par le greffier de l'ONG, puis plus tard totalement radiée pour "activités contraires à la loi tanzanienne". Après quelques consultations en 2018, l'ISLA a intenté une action en justice en 2019 contre le gouvernement tanzanien. Cependant, aucun des partenaires tanzaniens n'a souhaité être inclus en tant que parties nommées dans le procès, pour des raisons de sécurité et d'autres considérations. L'affaire est actuellement en cours devant la Haute Cour de Tanzanie, les trois membres du personnel de l'ISLA qui ont été arrêtés étant les seuls plaignants.

Suite à ces événements, la relation entre l'ISLA et la CHESA s'est rompue parce que les ressources fournies pour le bien-être des activistes et du personnel de l'ISLA arrêté et détenu n'ont pas été comptabilisées. D'autres partenaires ont également commencé à se méfier de l'ISLA et l'impression que travailler avec l'ISLA sur des litiges stratégiques était un trop grand risque s'est répandu dans l'espace des droits de l'homme en Tanzanie. Néanmoins, des tentatives de redémarrage du réseau en Tanzanie sont en cours et des consultations ont été menées avec la communauté en 2017 et 2018 à cette fin.¹⁸

¹⁷ ISLA (note 6 ci-dessus) 20.

¹⁸ ISLA 'Tanzania Strategy Meeting Sexual Rights Litigation Network, Johannesburg, Afrique du Sud 2 - 4 septembre 2019' (2019).

3.6 Résultats du contentieux de la phase 1

Comme dans le cas du réseau féministe de l'ISLA, on s'attendait à ce qu'à la fin du cycle de formation sur les litiges en matière de droits sexuels, les avocats et le mouvement soient en mesure d'identifier les opportunités de litiges stratégiques et d'initier des affaires sur la base de leurs capacités accrues. L'augmentation attendue du nombre de litiges stratégiques traités par les avocats ayant participé aux sessions de formation constituait donc une mesure ou un indicateur de la réussite du modèle.

En Tanzanie, la réaction initiale à la possibilité d'utiliser le contentieux stratégique pour obliger le gouvernement à rendre compte des violations des droits de l'homme commises à l'encontre des citoyens LGBTIQ a été forte, et plusieurs avocats ont été mobilisés pour réfléchir aux questions juridiques et politiques entourant l'interdiction des lubrifiants et la fermeture illégale des centres d'accueil destinés à la communauté LGBTIQ+ et aux professionnel(le)s du sexe. La réaction du mouvement et des avocats a été renforcée par les actes de répression de plus en plus arbitraires commis par les politiciens populistes et leurs alliés à l'encontre de la communauté LGBTIQ. Le jour où la réunion de l'ISLA en Tanzanie a été interrompue par la police en 2017, huit organisations étaient dans la salle avec des mandats organisationnels pour se joindre en tant que demandeurs dans l'affaire contestant l'interdiction des lubrifiants.¹⁹ Les avocats qui faisaient partie du réseau ont été très actifs dans la réponse juridique à ces arrestations, tentant d'obtenir la libération des personnes arrêtées et d'assurer leur bien-être. En outre, les avocats membres du réseau ont continué à travailler avec l'ISLA pour répondre aux arrestations lors d'un prétendu mariage gay à Zanzibar en 2018.

Toutefois, hormis le procès intenté par l'ISLA pour l'arrestation illégale de ses avocats, les activités du réseau n'ont donné lieu à aucun autre litige, et il ne semble pas que les avocats qui ont collaboré avec l'ISLA soient intéressés par un litige stratégique sur les questions de droits sexuels ou par la poursuite de leur participation au réseau, si l'on en croit leur silence jusqu'à présent.

Au Nigéria, après quelques faux départs autour de la dépénalisation, une affaire a finalement été engagée en 2018 pour contester le refus de la Commission des affaires corporatives du Nigéria d'enregistrer l'organisation "Lesbian Equality and Empowerment Initiative" (LEEI) au motif que le nom était répugnant pour l'ordre public et qu'il était trompeur. Les demandes de l'organisation ont été rejetées par la Haute Cour et un appel a été interjeté. Hormis cette affaire, il n'y a pas eu d'autres litiges stratégiques directement liés au réseau. Toutefois, grâce au soutien de l'ISLA, le partenaire local de coordination au Nigeria a également pu accéder à un financement qu'il a utilisé pour poursuivre d'autres projets. De manière inattendue, l'un des avocats qui avait débuté au sein du réseau et qui représentait la communauté dans l'affaire LEEI a eu une "crise de foi" personnelle et a renoncé à devenir membre du réseau, tandis que l'affaire a dû être reprise par un autre membre du réseau.

¹⁹ ISLA 'Case Development Meeting Report, October 2017' (2017) 6 - 7.

3.7 Observations complémentaires

La mise en œuvre du modèle SXLN au Nigeria et en Tanzanie a connu des débuts difficiles et une conclusion encore plus incertaine. Du point de vue des activités, le projet a été couronné de succès dans la mesure où des réunions ont eu lieu, des sessions de formation ont été organisées, des réseaux ont été développés et - finalement - les gens ont compris les objectifs du réseau. Cependant, du point de vue des résultats, les résultats sont plus subjectifs : il n'y a pas eu de série d'affaires initiées par le réseau ; il ne semble pas que les activistes se soient pleinement penchés sur l'utilisation du droit pour le changement social dans leurs programmes ou que les avocats des deux pays aient utilisé les outils mis à leur disposition. Même en termes de développement de réseaux, il reste à savoir si les réseaux sont organiques plutôt que dirigés et propulsés de l'extérieur par l'ISLA, s'ils existent en réalité et pas seulement en principe, et si les membres des réseaux sont capables de collaborer et de travailler sur des litiges stratégiques au sein de coalitions significatives. Ces questions sont examinées plus en détail à la section 5.

4 : PHASE 2 - REPENSER LE MODÈLE

4.1 Introduction

En mettant en œuvre le SXLN, l'ISLA a été témoin de petites victoires, dont la principale était la capacité à mobiliser et à rassembler les acteurs du mouvement dans divers pays du continent et à avoir des conversations sur l'utilisation des litiges stratégiques en tant qu'outil. Entre 2015 et 2018, l'ISLA a pu établir des relations et lancer le travail du SXLN principalement en Tanzanie et au Nigéria après que l'équipe ait effectué des visites initiales d'observation/exploration au cours desquelles elle a pris contact avec les acteurs sur le terrain et tenté de comprendre leurs différents contextes et l'intervention qui était nécessaire.

La phase pilote de la mise en œuvre du SXLN a été marquée par divers défis, en particulier en Tanzanie et au Nigeria, où l'énergie était initialement concentrée. Ces défis ont été vécus et relevés au fur et à mesure et, au fil des ans, l'ISLA a clarifié l'approche du SXLN et son propre rôle dans la mise en œuvre du réseau. Dans cette section, nous examinons comment les différents aspects du modèle ont été repensés et la matérialisation de la conceptualisation actuelle des "quatre piliers" du SXLN.

4.2 Le besoin d'adaptation et d'ajustements

Les principaux ajustements apportés au modèle ont été influencés par les questions abordées dans les sous-sections suivantes.

4.2.1 Clarification des valeurs

Au cours du processus d'identification et de mobilisation des partenaires dans les pays pilotes, certaines des personnes mobilisées ne partageaient pas l'idée d'utiliser le contentieux stratégique comme outil de changement social. Certains avaient complètement perdu confiance dans les systèmes juridiques de leur pays en raison des difficultés rencontrées pour accéder à la justice et de la partialité perçue des acteurs judiciaires, et beaucoup préféraient continuer à répondre aux crises et aux violations des droits de l'homme par des négociations et en versant des pots-de-vin à la police et aux acteurs de l'État. Certains pensaient encore, en particulier en Tanzanie, que le moment n'était pas encore venu d'affronter le gouvernement devant les tribunaux. Au Nigeria, certains avocats ont d'abord cru et participé à la formation, mais ont changé d'avis (pour des raisons religieuses ou autres) et ont fini par abandonner le réseau. Au Ghana, le mouvement s'est davantage concentré sur la documentation des violations et sur

l'éducation juridique de ses membres que sur le recours à des litiges stratégiques. Il a été établi qu'un processus de clarification des valeurs était nécessaire pour éliminer ceux qui ne croyaient pas du tout en cette approche. Cela se reflète dans les changements apportés au processus d'identification des partenariats pour le SXLN, qui comprend désormais une liste de contrôle d'éligibilité pour les partenaires ainsi qu'un appel ouvert à la manifestation d'intérêt pour la participation au réseau. Il est important que ceux qui croient en la cause s'auto-sélectionnent et expriment leur intérêt à participer au réseau, non seulement pour garantir des valeurs partagées, mais aussi pour assurer l'engagement envers le réseau et le travail de contentieux stratégique.

4.2.2 Engagement et leadership pluriel

Comme indiqué précédemment, les premiers partenaires du réseau ont été sélectionnés sur la base de réseaux existants. Toutefois, au Nigeria, certains ont considéré le réseau comme un projet de l'ISLA et de TIERs, ce qui a affecté la participation et la cohésion au sein du réseau. Afin de favoriser une plus grande appropriation du réseau et du travail de contentieux stratégique au-delà de TIERs, ISLA a adopté un système dans lequel elle a signé des protocoles d'accord avec chaque organisation participant au réseau, et pas seulement avec le partenaire coordinateur du réseau. Selon l'une des personnes interrogées, cela a créé un sentiment d'appropriation et de responsabilité partagées ainsi qu'un leadership pluriel au sein du réseau au Nigeria. Le protocole d'accord avec chaque organisation partenaire fait désormais partie intégrante des relations de l'ISLA avec les partenaires du SXLN et les détails du protocole d'accord se sont développés au fil des ans pour couvrir divers aspects des relations des partenaires avec l'ISLA.

4.2.3 Renforcement institutionnel

Au cours de la phase pilote de mise en œuvre, l'ISLA a travaillé avec les partenaires coordinateurs du réseau ainsi qu'avec d'autres organisations qui ont rejoint le réseau. Les partenaires coordinateurs étaient responsables de la logistique de l'organisation des sessions de formation et des réunions ainsi que de la mobilisation des participants. Cela impliquait de recevoir et de comptabiliser les ressources qu'ISLA recevait des donateurs et remettait à ces organisations à cette fin. Au Nigeria, TIERs était une organisation déjà établie, dotée de systèmes fonctionnels, et le partage et la gestion des ressources n'ont posé que peu de problèmes. En Tanzanie, en revanche, le mouvement était encore assez naissant et les organisations (y compris CHESA, le coordinateur) étaient confrontées à des difficultés pour s'enregistrer et fonctionner ouvertement en tant qu'organisations effectuant un travail sur le SOGIE. De ce fait, elles ne disposaient pas toujours des mécanismes internes pour absorber et gérer les ressources de la manière convenue avec l'ISLA. Ce problème est devenu flagrant en 2017 après l'arrestation et la détention du personnel de l'ISLA et des activistes tanzaniens à Arusha, lorsque les fonds versés au coordinateur local pour faciliter le bien-être des détenus et les efforts pour les libérer n'ont jamais été comptabilisés. Bien que la confusion dans cette situation soit également due aux actions des partenaires donateurs qui se sont impliqués dans

la réponse d'urgence après les arrestations, il est apparu clairement à l'ISLA qu'il serait difficile/contre-productif de renforcer les capacités des organisations avec lesquelles elle travaillait en partenariat sans procéder à un renforcement institutionnel. Il était nécessaire de s'assurer que les organisations qui participaient au SXLN ne renforçaient pas seulement leur capacité à mener des litiges stratégiques, mais aussi leurs systèmes/opérations internes afin d'être en mesure de recevoir, de gérer et de rendre compte efficacement des ressources partagées avec elles dans le cadre du réseau, et d'assurer le plus grand succès des organisations et des efforts conjoints en matière de litiges.

4.2.4 Développement du programme d'études

La synchronisation des activistes et des avocats au sein d'un même mouvement a été un élément clé du développement du SXLN. L'ISLA croit fermement en la capacité des communautés et des individus LGBTIQ+ à déterminer les questions qui sont importantes pour eux et à entreprendre des actions en justice à ce sujet, et vise également à créer une cohorte d'avocats du mouvement qui sont bien informés et accessibles à la communauté. Lors des premières sessions de formation, les avocats et les activistes étaient réunis dans les mêmes salles et apprenaient à partir de manuels de formation élaborés par le personnel de l'ISLA et des consultants en fonction des besoins. Au début, l'équipe de l'ISLA développait un manuel de formation/un programme pour chaque formation individuelle et, par conséquent, les informations partagées dans les différents pays n'étaient pas toujours rationalisées. En outre, en raison des différents niveaux de connaissance et de compréhension des concepts juridiques parmi les militants et les avocats, certains ont bénéficié de la formation plus que d'autres. Les activistes étaient plus intéressés par les questions d'identification et de documentation des violations, tandis que les avocats ont davantage bénéficié d'une analyse approfondie des différents droits et des questions juridiques entourant les violations. En outre, dans certains pays où l'ISLA a commencé à travailler plus tard, comme le Botswana et le Malawi, des litiges étaient déjà en cours et les mouvements se trouvaient à un stade différent, ce qui nécessitait une approche différente. La rationalisation du matériel de formation et des différents modules à couvrir a été effectuée et a donné lieu à deux programmes distincts, l'un destiné aux mouvements sociaux (activistes) et l'autre aux avocats. Alors que les deux programmes couvrent des questions similaires, clarifiant les différents droits de l'homme et les questions à prendre en compte dans le cadre d'un litige stratégique, chaque programme met l'accent sur les domaines les plus pertinents pour chaque groupe démographique.

4.3 La stratégie SXLN affinée

La stratégie telle qu'elle existe aujourd'hui est un rêve basé sur une carte de la façon dont le réseau a été initialement mis en œuvre. Elle a bénéficié des leçons apprises par l'ISLA, des conversations qui ont eu lieu au fil des ans et des événements qui se sont produits en dehors du contrôle de l'ISLA.

4.3.1 Les quatre piliers

Le SXLN cherche aujourd'hui à accomplir sa mission à travers quatre grands domaines de travail ou objectifs qui ont été appelés les piliers du réseau. Ces piliers sont les suivants

Développement du réseau : Cet aspect a été conçu pour identifier les individus et les organisations qui peuvent être membres du réseau et les pays où le réseau peut être mis en œuvre. Il vise également à permettre aux militants, aux avocats des mouvements et à leurs organisations au sein du réseau d'établir des relations solides et une orientation politique commune, en collaborant et en se soutenant mutuellement dans le cadre de litiges stratégiques menés au nom des mouvements sociaux.

Gestion des relations : Le SXLN a voulu contribuer et investir dans la construction et l'organisation d'une culture de mouvement qui soit collaborative et responsable, en reconnaissant et en exploitant les connaissances, les compétences et l'expérience du leadership pluriel dans le cadre d'un programme de litige stratégique efficace.

Renforcement institutionnel : Le SXLN a cherché à offrir un soutien durable aux organisations partenaires locales LGBTIQ+ afin que leurs cultures institutionnelles, leurs politiques, leurs systèmes et leurs pratiques permettent leur propre succès, y compris un environnement interne favorable à un contentieux stratégique efficace sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre.

Renforcer la capacité à plaider stratégiquement : Renforcer les compétences des avocats et des organisations de la société civile (OSC) pour qu'ils puissent utiliser l'analyse critique et s'engager dans des litiges stratégiques sur les droits sexuels en tant que partie intégrante des communautés et des mouvements.

4.3.2 L'ISLA en tant que centre d'ancrage

Le SXLN opère dans le cadre du modèle d'ancrage de l'ISLA où l'ISLA sert de coordinateur externe pour faciliter ces relations, identifier les bons partenaires et la conception globale du programme. Au sein de chaque chapitre du réseau, le SXLN travaille avec des mouvements sociaux, des ONG juridiques de défense des droits de l'homme, des ONG de défense des droits de l'homme et des avocats individuels exerçant en cabinet privé pour former des partenariats formels qui constituent le SXLN. En utilisant un modèle de centre avec l'ISLA comme institution d'ancrage, le SXLN cherche à encourager différents types de partenariats avec des organisations : des partenaires principaux (participant à plein temps au réseau), y compris les partenaires de coordination locaux et les partenaires associés/partenaires de développement de cas. Dans la pratique, les relations de l'ISLA avec les partenaires du SXLN ont été influencées par la perception des ressources. En raison de la capacité de l'ISLA à accéder aux ressources et à les partager avec les partenaires dans divers pays, l'ISLA a été perçue comme un "bailleur de fonds". Il est donc important que cette relation soit clarifiée pour les partenaires potentiels avant et pendant les engagements avec eux.

4.3.3 Recatégorisation des partenaires : Partenaires du réseau central

Les principaux partenaires du réseau sont des organisations de mouvements sociaux, des avocats individuels et des organisations de services juridiques qui ont manifesté un intérêt pour les domaines relevant du champ d'action du SXLN. Ces domaines sont identifiés par l'alignement des objectifs et missions existants avec les objectifs du programme visant à utiliser le contentieux stratégique pour rendre les États responsables des violations fondées sur le genre et la sexualité en renforçant et en défendant les mécanismes de responsabilité en matière de droits de l'homme en Afrique, en mettant à jour les préjugés sexistes dans les systèmes juridiques nationaux, en développant de nouvelles normes en matière de droits de l'homme donnant la priorité à l'égalité réelle des droits sexuels et, en fin de compte, en provoquant un changement social.

Les mouvements sociaux actifs dans l'espace de plaidoyer et s'intéressant aux questions relatives aux minorités sexuelles et de genre, aux défis juridiques pour ces groupes et aux violations des droits de l'homme résultant du manque de reconnaissance formelle pour la protection de ces groupes sont les cibles visées par cet aspect du SXLN.

La cohorte d'avocats devait être composée d'avocats individuels ou d'organisations de services juridiques désireux et capables de fournir une représentation juridique aux personnes dont les droits ont été violés sur la base de leur OSIG. Le réseau n'exige pas que les avocats soient des experts dans des domaines thématiques spécifiques, mais plutôt des plaideurs enthousiastes qui comprennent la vision et les objectifs de l'ISLA et dont le travail s'inscrit dans le cadre des mouvements sociaux. Ces avocats doivent se considérer comme participant à la construction d'un mouvement social en utilisant le contentieux stratégique comme outil de changement social.

Un intérêt particulier a été porté à la nécessité de changer la manière dont les avocats s'engagent dans les litiges, en veillant par exemple à ce que les avocats soient intégrés parmi les personnes dont ils cherchent à défendre les droits, de manière à ce qu'ils aient une bonne compréhension des problèmes rencontrés par la communauté. Le réseau aiderait le mouvement à clarifier le rôle des avocats de la cause, par exemple pour plaider, négocier, conseiller, coordonner, éduquer et mobiliser les ressources du mouvement.

4.3.4 Recatégorisation des partenaires : Partenaires associés

Il s'agit de partenariats dans le cadre desquels l'ISLA vise à collaborer avec des personnes et des organisations clés afin d'élaborer des stratégies de litige en matière de droits sexuels et d'identifier des cas à développer dans des endroits où le SXLN n'est pas encore établi.

Le partenariat de développement d'affaires avec les partenariats de network lite permettrait à l'ISLA de travailler avec des organisations de mouvements sociaux pour identifier des thèmes de litiges stratégiques et des opportunités d'affaires. Ce partenariat visait à développer une approche stratégique des litiges ancrée dans les

cadres nationaux, régionaux et internationaux des droits de l'homme. Les partenariats de ce type devraient se limiter à l'élaboration de dossiers et à la recherche de thèmes de litiges. D'autres prestations spécifiques peuvent être convenues à condition qu'il y ait une relation claire avec le développement de cas de litiges stratégiques relevant du champ d'action de l'ISLA et le dépôt de ces cas au niveau national ou devant un organisme régional.

4.4 Processus de développement du réseau affiné

Dans le cadre du modèle actuel, au lieu d'identifier des partenaires sur la base de relations de travail historiques, une liste de contrôle d'éligibilité du réseau permet de décider qui est le partenaire idéal du réseau. Le SXLN vise désormais à recruter des partenaires dans trois catégories : les avocats du réseau, les OSC du mouvement social et un partenaire de coordination local. Le partenaire coordinateur local est une institution qui a la capacité de diriger le travail de mobilisation du mouvement et de mobilisation juridique dans le pays : (i) identifiant les partenaires potentiels du mouvement et les juristes qui participeront à la construction du SXLN et (b) gérant la logistique de la visite dans le pays, ce qui comprend : l'organisation de l'hébergement, du transport et des indemnités journalières pour les juristes locaux et les partenaires du mouvement. Le partenaire local de coordination soutiendra également le développement du fonds de règlement des litiges en (i) en collaborant à l'identification du financement pour le fonds de contentieux du chapitre du réseau et (ii) en contribuant à la gestion du fonds de contentieux avec le soutien et la direction de l'ISLA et d'autres partenaires du mouvement social. Enfin, le partenaire coordinateur local sera responsable de la communication sur le réseau avec le soutien et la direction de l'ISLA et d'autres partenaires du mouvement social.

4.5 Conclusion

Bien que le développement du SXLN reste un travail en cours, il est impossible d'ignorer les progrès réalisés et les améliorations majeures apportées au modèle grâce à l'expérience de la mise en œuvre dans les pays pilotes. Alors que le travail en Tanzanie s'était arrêté après les arrestations, le contact a été rétabli avec les organisations sur le terrain et les preuves anecdotiques fournies par les Nigériens interrogés suggèrent que le SXLN est capable de survivre au-delà de l'influence de l'ISLA et des TIERs.

La stratégie du SXLN, telle qu'elle existe actuellement, fournit une feuille de route claire sur la manière dont le réseau a l'intention de fonctionner et il ne reste plus qu'à la tester lors de la mise en œuvre d'une deuxième phase. Le modèle ne peut que se développer grâce à l'expérience acquise.

5 : HABILITATION JURIDIQUE À PLAIDER LES AFFAIRES DE SOGIE _____.

5.1 Évaluation du modèle

Le SXLN a débuté comme une intervention visant à établir un mouvement d'avocats pour la communauté LGBTIQ+, mais il s'est transformé en un dispositif plus dynamique impliquant une interaction continue entre les avocats, les organisations et la communauté. Comme l'a montré ce rapport dans les sections précédentes, plusieurs problèmes ont eu un impact sur la mise en œuvre harmonieuse du réseau dès le départ. Le programme de formation n'a pas été entièrement élaboré avant le début des travaux de la première phase et certains discours juridiques n'ont été inclus dans le programme qu'après avoir été soulevés au cours des travaux ; le cycle de cohorte de trois ans a entraîné le départ et l'arrivée de personnes pendant la durée du projet ; les relations avec les partenaires n'ont pas été clairement définies, certaines organisations considérant l'ISLA comme un donateur plutôt que comme un partenaire ; de nombreuses organisations étaient trop petites ou ne disposaient pas de structures de responsabilité pour répondre à certaines exigences des litiges stratégiques ; enfin, les politiques et les ressentiments des mouvements locaux ont souvent retardé ou entravé la mise en place du réseau.

Aujourd'hui, le réseau existe au Nigeria en tant qu'entité quasi-autonome, prête à s'engager dans des litiges stratégiques indépendamment de l'ISLA. Le réseau nigérian a évolué, passant d'une compréhension limitée des droits sexuels à une prise de conscience de la manière dont les droits constitutionnels et conventionnels peuvent être invoqués pour protéger les minorités sexuelles. Les défis qui ont entravé la mise en œuvre initiale du réseau n'existent plus et il y a maintenant une meilleure synergie entre les organisations et les avocats qui sont prêts à travailler. En Tanzanie, le réseau existe sous une forme plus rudimentaire, ayant été gravement touché par l'hostilité de l'État. Néanmoins, l'existence continue du réseau, tant au Nigeria qu'en Tanzanie, témoigne d'un certain succès de la mise en œuvre. Tout d'abord, l'ISLA a été en mesure de peaufiner efficacement le modèle et de l'adapter aux réalités contextuelles, pour aboutir finalement à la structure des "quatre piliers". Deuxièmement, malgré tous les défis, l'ISLA a été en mesure de mettre en œuvre toutes les activités du projet. Au Nigeria, contrairement aux avocats prédateurs qui cherchaient à profiter de la communauté, il existe désormais une cohorte d'avocats et de partenaires du mouvement qui sont engagés les uns avec les autres dans des discussions stratégiques sur les litiges, ce qui est un résultat direct du projet. En Tanzanie, même si le réseau a faibli et que sa structure n'est pas aussi claire qu'au Nigeria, certains activistes et organisations sont toujours désireux et capables de poursuivre les objectifs du réseau.

Cependant, au-delà des activités réalisées, une évaluation plus précise du modèle et de son succès dépendra de l'appréciation des résultats par rapport aux hypothèses qui ont alimenté le modèle. Ces hypothèses sont notamment les suivantes :

Une compréhension éclairée des litiges stratégiques entraînera une augmentation des litiges : Une hypothèse forte du modèle est que si l'on consacre du temps au renforcement des capacités, un ensemble de personnes capables d'utiliser le contexte juridique de manière créative peut être développé et, au fil du temps, la confiance des avocats dans les litiges stratégiques aura un impact sur le contexte. En réalité, les litiges fondés sur des réseaux ont été limités au Nigeria et inexistant en Tanzanie. Bien que les avocats et les militants se soient empressés de recevoir la formation, il n'y a pas eu d'augmentation correspondante du nombre de litiges. Toutefois, comme l'indiquent les entretiens avec les avocats et les partenaires du mouvement au Nigeria, il est trop tôt pour conclure à l'échec de cette hypothèse. De l'avis général, l'évaluation des résultats n'en est qu'à ses débuts et le processus menant à une augmentation des litiges stratégiques est toujours en cours.

Le mouvement LGBTQ+ a besoin d'avocats compétents pour progresser dans les litiges stratégiques : Une autre hypothèse forte est que les difficultés rencontrées par la communauté LGBTQ+ dans l'utilisation du droit pour le changement social sont liées à l'absence d'avocats informés du mouvement et à la réticence des avocats traditionnels à prendre en charge des affaires pour la communauté. Cependant, au Nigeria et en Tanzanie, certains des avocats qui ont participé à la formation initiale semblent l'avoir fait pour leur propre avancement de carrière plutôt que pour les objectifs du mouvement. À cet égard, cela ne signifie pas nécessairement que le modèle n'a pas réussi, mais que des avocats dotés de capacités sans changement correspondant du contexte environnemental peuvent ne pas atteindre les résultats escomptés. Le cas de la Tanzanie illustre parfaitement cette situation. Dans le scénario nigérian, deux facteurs peuvent expliquer les résultats différents malgré l'hostilité de la société : (i) la grande taille de la population du Nigeria donne à une communauté géographiquement dispersée - y compris la communauté LGBTQ+ - un avantage numérique qui augmente le nombre de résultats (c'est-à-dire plus d'affaires déposées) par rapport à d'autres pays et (ii) le Nigeria n'est pas uniformément hostile et il y a quelques centres métropolitains libéraux où les avocats du mouvement peuvent opérer plus facilement que dans d'autres régions.

5.2 Le verdict

Il est juste de conclure que le SXLN tel que conçu par l'ISLA a été mis en œuvre avec succès. Le processus de mise en œuvre a réussi à : (i) convoquer et organiser des réunions et des formations en toute sécurité ; (ii) assurer une participation régulière aux ateliers avec des rapports d'avancement ; (iii) amener les avocats à participer aux évaluations de la croissance ; (iv) réaliser quelques cas de litiges stratégiques à partir des réseaux et (v) créer un corps de membres du réseau qui ont une meilleure compréhension et une meilleure capacité à utiliser les litiges stratégiques.

Malgré ces réalisations, le travail ne se limite pas à la mise en œuvre réussie du projet, mais exige également que les résultats escomptés se concrétisent. Dans le cas du SXLN, la principale attente est la prolifération de litiges stratégiques sur les droits sexuels découlant du réseau. Cela ne s'est pas encore produit malgré les outils fournis aux organisations et aux avocats par l'ISLA. Le principal facteur est le manque de volonté, l'hésitation ou l'incapacité des mouvements à entreprendre des litiges stratégiques, bien qu'ils aient accès à des avocats et que ces derniers aient été formés. Dans le contexte actuel du continent, les mouvements africains ne semblent pas être en mesure de prendre en charge un réseau tel que le SXLN. La formation des avocats ne change pas le contexte environnemental, donc même si les avocats sont prêts, leur société peut être trop dangereuse pour s'engager dans un litige stratégique. Par exemple, dans un contexte où la société est activement hostile - au point de commettre des homicides illégaux - il ne sert à rien d'être un avocat mieux informé, car cela n'aboutira qu'à la création d'un avocat informé mais décédé. Pour atténuer ce problème, le modèle doit inclure un aspect qui se concentre également sur le changement des attitudes sociales pendant que le renforcement de la capacité juridique est en cours, ou le modèle doit prévoir plus de temps pour que les attitudes sociales rattrapent la force du mouvement.

Si l'ISLA a fait le travail de mise en relation des mouvements avec des avocats, d'autres mesures, notamment en termes d'attitudes sociales, devront être prises pour que les mouvements soient prêts et disposés à recourir à des litiges stratégiques pour faire progresser les droits sexuels sur le continent.

5.3 Considérations pour la mise en œuvre future

Alors que le SXLN continue à se développer et à tirer les leçons de ses expériences de mise en œuvre, il reste quelques questions à traiter ou à améliorer, comme indiqué ci-dessous.

5.2.1 Comparaison avec le FLN de l'ISLA

Bien que l'ISLA ait eu plus de succès avec le FLN, il serait injuste de comparer ses résultats avec ceux du SXLN. Alors que le militantisme en faveur des droits des femmes est devenu plus courant et donc plus facilement accepté dans les cercles juridiques, le militantisme en faveur des droits sexuels est encore très tabou et souvent confronté à la violence, ce qui fait qu'il est plus dangereux pour les professionnels du droit de s'associer ouvertement à la communauté. De même, les mouvements féminins ont eu plus de temps pour s'imposer sur le continent africain avant la création du FLN par l'ISLA, alors que le SXLN a été introduit au tout début du mouvement LGBTQ+ en Afrique. Cette disparité entre les deux mouvements doit être prise en compte lors de la réflexion sur la future mise en œuvre, afin d'éviter que des attentes injustes ne soient intégrées au projet.

5.2.2 Sécurité : Le cas de la Tanzanie

Comme indiqué dans la section 3 du présent rapport, en 2017, trois membres de l'équipe de l'ISLA ainsi que des militants de Tanzanie ont été arrêtés alors qu'ils participaient à une réunion dans un hôtel de Dar es Salaam. À la suite de ces arrestations, une campagne internationale a été lancée pour exiger la libération de tous les détenus, les hashtags les plus en vue étant #FreeSibongile #FreeThemAll. Cette campagne a été menée par les parents et amis du personnel de l'ISLA et d'autres personnes détenues, ainsi que par des activistes et des donateurs travaillant sur les questions des droits des LGBTIQ sur le continent. Au moment des arrestations, il est apparu clairement aux personnes détenues qu'il n'y avait pas de plan en place ou de protocole de sécurité à suivre en cas d'incident comme celui qui s'est produit en Tanzanie. En conséquence, les personnes arrêtées ont été gravement traumatisées et la confusion et l'afflux de différents acteurs impliqués dans la réponse d'urgence ont conduit à une situation dans laquelle certaines des ressources déboursées par l'ISLA n'ont pas été comptabilisées à ce jour. À l'avenir, le modèle SXLN devra intégrer des plans d'évaluation et d'atténuation des risques à chaque étape, et créer un protocole de sécurité pour prévenir ou atténuer des situations comme celle de la Tanzanie.

5.2.2 Résolution des conflits et maintien des relations

L'un des principaux défis de la phase pilote de mise en œuvre était la gestion des relations. En Tanzanie, la relation entre l'ISLA et le partenaire de coordination local s'est rompue après les arrestations de 2017, lorsque l'organisation n'a pas rendu compte des fonds qui lui avaient été versés pour aider les personnes détenues à Arusha. Nous croyons comprendre que l'organisation a depuis été radiée et que les individus qui en étaient à l'origine se sont regroupés sous un autre nom et qu'ils travaillent à nouveau avec l'ISLA en tant que coordinateur local. Il n'est cependant pas clair si le malentendu concernant l'argent a été résolu ou comment cette relation sera gérée à l'avenir. Il est important pour ISLA d'envisager un mécanisme de gestion et de résolution des conflits dans le cadre du pilier de gestion des relations afin de gérer les conflits futurs au sein du réseau, qu'ils soient liés aux ressources ou à d'autres questions.

5.2.3 Adapter les délais des attentes

Comme l'ont souligné certaines personnes interrogées, le type de travail que l'ISLA tente de faire avec le SXLN n'est pas le type de travail dont l'impact et le succès peuvent être mesurés sur la base de résultats annuels tels qu'envisagés par les mécanismes de rapport des donateurs. Le contentieux stratégique est un marathon et non un sprint, en particulier à l'échelle à laquelle le SXLN tente de le faire et compte tenu des différents contextes sur le continent. L'accès à la justice reste un défi pour les mouvements LGBTIQ+ dans de nombreux pays où travaille l'ISLA, non seulement en termes d'accès aux avocats mais aussi en raison de la lenteur des procédures judiciaires (par exemple

en Ouganda, l'affaire d'Adrian Jjuko contre la Commission pour l'égalité des chances²⁰ a traîné pendant huit ans avant que la Cour constitutionnelle ne se prononce enfin sur la question de savoir si la Commission pouvait traiter les cas de violations des droits de l'homme à l'encontre des LGBTIQ ougandais). C'est précisément pour relever ce défi que le SXLN a été créé. Le travail de mobilisation, de partage des connaissances, d'élaboration de stratégies et de litiges dans diverses juridictions est un processus de longue haleine et il est important de laisser à l'idée et au réseau le temps de respirer et de s'enraciner avant d'essayer de déterminer s'ils ont réussi ou échoué.

²⁰ *Jjuuko Adrian v Attorney General* Constitutional Petition No. 1 of 2009.

ISBN 978-1-7764108-0-4



**INITIATIVE FOR STRATEGIC
LITIGATION IN AFRICA**

5th Floor | Marble Towers
208 - 211 Rahima Moosa Street
Johannesburg | 2000 | South Africa

Email: info@the-isla.org

Tel: +27 11 338 9014 / 9024 / 9028

Fax: +27 11 338 9029

www.the-isla.org